BULLETIN
of the
Canadian Association for the Prevention of Crime

formerly: Canadian Criminology and Corrections Association

Volume X No 3 — November 1980

ISSN 0705-9094

Canada Post Postes Canada
Third class Troisième classe
3012
Ottawa, Ontario

Return Postage Guaranteed
55 Parkdale Ave.,
Ottawa, Canada K1Y 1E5

IN THIS ISSUE

Eighteen months ago, the Correctional Service of Canada was the only agency publishing in these columns. It now has company: two other government agencies i.e. the Department of Justice and the National Parole Board, and two national voluntary organizations i.e. St. Leonard's Society of Canada and John Howard Society of Canada.

If readers want to comment on these reports, please contact the organizations directly. They are responsible for what they publish. It certainly does not harm to praise nor to criticize constructively. Write on!

TOWARD A DE-ESCALATION OF VIOLENCE

The sections of the Criminal Code dealing with first-degree murder provide for an automatic period of ineligibility for parole until the murderer has served 25 years in prison. The result is the creation of a group of inmates within the penitentiaries who are without hope and have nothing to lose if they attempt an escape.

These pressures will escalate as the years go by. By the year 2001, when the first of these murderers will be eligible to apply for parole, there will be something like 1,500 murderers (of both degrees) in the penitentiaries.

This provision was introduced when the death penalty was abolished in 1976 because the government of the day assumed (probably with good reason) that the public required strong reassurance as the price for abolition.

What is required now is a procedure that will reduce pressures in the penitentiaries while continuing to reassure the public.

I think that could be accomplished by utilizing present Criminal Code provisions to place a veto power with the court. There are many ways this could be done. For instance, the present 25-year period of ineligibility for parole could be reduced to 10 years. At that point the inmate would appear before the court who would have the power to grant the inmate permission to apply for parole.

Where the court granted permission, the application would be screened by the National Parole Board in the usual fashion and parole granted or denied.

Where the court refused permission, it would set the date when the murderer could re-apply for reduction of the non-parole period. That date might be any time within the following 15 years. That would, in effect, give the court power to establish a 25-year non-parole period where dangerous offenders are involved.

There is nothing radical about this proposal. It constitutes a relatively limited extension of the present Criminal Code provisions which permit the inmate to apply to the court after 15 years for a reduction in the period of ineligibility for parole. I would reduce the period to 10 years, make the court appearance automatic, and give the court power to deal with each case on its merits rather than being

constrained to grant a reduction in the non-parole period only in exceptional circumstances.

This procedure would not involve the court in the parole process. It falls within the court's existing responsibility in sentencing. The court is the original sentencing agency and it is an appropriate function of sentencing to adjust the sentence in appropriate circumstances.

I think the judiciary is in high esteem with the public and the court's veto power suggested above would alleviate public concern.

W. T. McGrath

MURDER RATES DECREASE AGAIN

Every year since the abolition of the death penalty in 1976 the murder rate in Canada has dropped. For 1979 it has decreased by 6.5 percent in relation to 1978, i.e. from 616 homicide incidents to 579. The statistics published recently also show that approximately 7 out of 10 homicides involved domestic, social or business relationships.

CANADIAN CASH SAVES U.S. COMMISSION

Canadian readers, who have been following the Correctional Service of Canada's accreditation business, will be glad (?) to know that the very substantial CSC contract with the U.S. Commission on Accreditation for Corrections has probably prevented this Commission from operating in the red. **Robert Fosen**, director of the Commission has said that the absence of LEAA funding of correctional standards and accreditation ''would put the Commission in a tight spot''. However it seems that the Canadian contract and some other possible new sources of revenue (unspecified) could make the Commission self-supporting. Mr. Fosen nevertheless is ''concerned''.

TAX INCENTIVES FOR CHARITABLE GIVING

The recent federal budget did nothing to improve the situation of taxpayers who wish to give to charities. CAPC, along with many other national organizations, has continued to participate in the movement to obtain a better deal for taxpayers. The *Bulletin* has reported on this matter in the January and September 1980 issues. Members who wish to keep this idea alive are encouraged to express their support to their Members of Parliament, to the Minister of Finance and to the Prime Minister. When you start preparing your income tax return in a few months, you will see that donations to political parties receive special tax credits that charitable donations do not have.

If you wish to have more information on this matter and want to see the idea spread to more of your fellow citizens, it is possible to obtain a discussion paper entitled ''Give and Take — A Tax Incentive For Charitable Giving'' from National Voluntary Organizations Committee — Task Force on Tax Reform, Room 700, 71 Bank Street, Ottawa, Ontario K1P 5N2.

CAMPAIGN TO OPPOSE CONSTRUCTION OF THREE PENITENTIARIES IN QUÉBEC

Numerous individuals and organizations in Québec ar putting pressure on the Québec Minister of Justice and th Solicitor General of Canada to stop construction of thre new penitentiaries in Québec. The move is spearheaded b **André Chandonnet**, Executive Director of the Service d Réadaptation Sociale in Québec. The other objective of th campaign is to generate public awareness about excessiv use of incarceration. Writing letters to both ministers is th method used: these letters are either signed ''by individual on their own behalf or by representatives of organization agreeing with the campaign objectives.'' The informatio package developed for the campaign also contains a mode letter, and a fact sheet on penitentiary construction. Th content of the model letter is a summary of the ''reasons'' for not building the three penitentiaries given in the fac sheet. Reference is made to conclusions reached b commissions of inquiry and task forces that have recom mended limiting incarceration to the truly dangerou offenders. Canada's record on incarceration rates is de scribed as poor. The latter situation is aggravated by th promotion in many communities of the idea that penitentiary provides them with an economic boost; n mention is made of the many disadvantages of incarcera tion. The ministers are urged to come to an understandin on utilization of existing prison cells and any project fo building institutions. They are also reminded of the gre disparity between their declarations on alternatives t incarceration and the funds their departments devote t them.

The letter to the ministers terminates with four majo requests. They are asked to (1) stop construction o penitentiaries in Québec; (2) switch penitentiary construc tion funds to the development of alternative-to-incarceratio programmes in the community; (3) support public inform tion and awareness programs on these issues; (4) sta publicly their position on the requests contained in th letter.

Anyone interested in this issue and/or prepared to suppo the campaign can reach André Chandonnet at the followin address: Service de Réadaptation sociale Inc., 1279 oues boul. Charest, Suite 900, Québec G1N 4K7.

CAMPAIGNS AGAINST SHOPLIFTING

Christmas will be with us in a few short weeks and loss through shoplifting will increase considerably during tho weeks. Every year advertising campaigns are organized help reduce the amount of shoplifting. Montreal's Reta Merchants Association recently launched a campaign wi the slogan ''Piquer c'est voler'' (Boosting is stealing Some of the statistics collected through a special study b **André Normandeau**, professor of criminology at t University of Montreal, are quite startling. Shoplifting estimated to cost Canadian retail businesses some $4

ELECTIONS - ELECTIONS - ELECTIONS: CAPC BOARD OF DIRECTORS

The next annual meeting will take place at the Canadian Congress on the Prevention of Crime in Winnipeg in July 1981. If you wish to be nominated or to nominate someone contact the president of your provincial criminology/corrections association listed below. If for some reason that is not possible, you can reach the Chairman of our Nominating Committee, Judge **J.-P. Beaulne**, c/o CAPC, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Do not delay making this approach beyond mid-January 1981; that time is only a few weeks away.

Alberta

Brian A. Pollick
1104 - 9th Street, S.W.
Calgary,
T2R 1C3
(403) 245-4333

British Columbia

Betty-Lou Edwards
c/o National Parole Board
4664 Lougheed Highway
Room 230
Burnaby,
V5C 5R7

Manitoba

Alexander J. MacIver
Houston & MacIver
363 Broadway Avenue,
1522-H Imperial Broadway Tower
Winnipeg,
R3C 3N9
(204) 944-7060

New Brunswick

Michael Hornyak
Probation Services
4th Floor
City Hall Building
Saint John,
E2L 1E8

Newfoundland

Bryan Purcell
P.O. Box 4040
St. John's,
A1C 5Y6

Nova Scotia

Oscar Miller
c/o C.S.C. (Parole)
2006 Gottingen Street
Halifax,
B3K 3A9
(902) 426-7050

Ontario

William Chitty
13 Windsor Street
Gananoque,
K7G 2C9
(613) 382-5203

Prince Edward Island

Ken MacDonald
Probation Services
Court House
P.O. Box 2290
Charlottetown,
C1A 8C1
(902) 892-9131

Quebec

Jean-Paul Gilbert
c/o Commission national des
libérations conditionnelles
505 est, rue Sherbrooke
Montréal,
H2L 4N3
(514) 283-4584

Saskatchewan

John Bissett
c/o National Parole Board
Regional Office, 5th Floor
220 - 22nd Street East
Saskatoon,
S7K 0E8
(306) 665-4228

millions. In Montreal alone some $40 millions are lost through shoplifting. The other social costs of arrest, prosecution and detention must be added to the total. Also, persons with records have more difficulty finding jobs. Two other statistics are of interest: (1) stores lose one per cent of their sales through theft but one half of these thefts are committed by employees, (2) shoplifting costs more than all bank robberies put together.

The Ottawa campaign goes under the slogan: "Stoplift". The Chairman of the Board of Trade, at the official launching of the campaign, released another set of statistics which are just as startling as those mentioned above. Every day in Ottawa $60 thousands are shoplifted from retail stores; total annual cost $22 millions for Ottawa consumers who pay an average of five percent more for merchandise. The estimated loss through retail employee theft is one third of the total. The Ottawa program involves visits by police and retailers to all high schools in the city to explain the high costs for all and the serious consequences for the offenders.

MACDONALD COMMISSION

Solicitor General **Kaplan** obtained a cabinet order which sets the deadline for the royal commission enquiring into RCMP wrongdoing to report. The Commission has until March 31, 1981. Apparently some testimony still has to be taken but the chairman indicated that the targets will be met. The major report is expected to be handed to the government in December.

WHAT THE ASSOCIATION IS DOING

At its October meeting in Montreal, the Board of Directors reviewed many of the activities of the Association, especially in relation to the workload of the staff. For some time now, it has been difficult to undertake new projects without having to drop other activities or reducing time and effort devoted to them. The following are the major activities on which the Board received reports and/or took action.

Seminars on citizen involvement. Menti .on of this project was made in the September issue of the *Bulletin*. The idea of this project is to hold a series of seminars on the topic of citizen involvement in criminal justice in much the same way seminars were held last year on the U.N. Congress themes. Each interested provincial criminology/corrections association will be allocated funds to pay some of the expenses of these meetings and to produce proceedings. The grant requested by CAPC has been approved and the project has started.

Standards, This item was on the agenda for reporting purposes mostly. A substantial portion of the funds needed for the project have been obtained or have been promised. The Committee responsible for the project has been actively putting things together and major developments should be announced soon. For a complete description of the project, readers should refer to the November 1979 issue of the *Bulletin*.

1981 Congress. Representatives of the Manitoba organizing committee reported on progress to date and their plans look very promising. **John Bock**, president of the Program Committee, presented information on the major sessions and workshops planned around the theme ''Crime Prevention and the Responsible Community''. The objective of the congress program is to demonstrate that prevention of crime is not the sole responsibility of police and other enforcement agencies in the criminal justice system; it is everybody's business. Other social institutions like the school, the family, the community social services, the church, business enterprises and the criminal justice agencies all share responsibility for crime; representatives from these sectors will participate in the Congress. Provision has been made for presentation of scientific papers and anyone interested in this aspect will find the arrangements to be substantial.

The congress is under the patronage of the Association patron, **His Excellency The Right Honourable Edward Schreyer.**

Sponsoring other congresses. CAPC has been asked to co-sponsor two other congresses which are to take place in 1981. In both cases, the Board of Directors, has accepted to participate. The Fraser Valley College in Abbotsford, B.C. is the organizing agency for the conference ''Managing the Criminal Justice System: Crime Prevention and Control'' to be held March 15-18, 1981. In the case of the Victim Assistance Conference to be held in Toronto in October 1981, the other co-sponsors are the Canadian Council on Social Development (CCSD) and the National Organization on Victim Assistance (U.S.A.) This will be an international meeting for which organizational responsibility is assumed by CCSD.

Probation. A study of adult probation in Canada has now been under way for several months. Up to this time it has been a data collection endeavour. The review of the information by a Committee has now started and it is expected that a draft report with recommendations will be produced in the next few months. This item was on the agenda for reporting purposes. Readers can expect further reports on the progress of this project which is under the direction of **Ken Hatt** of Carleton University.

Mandatory Supervision. Discussion of this question led to adoption of a resolution to the effect that the report produced by a small committee, made up of Judge **Jean-Pierre Beaulne**, Inspector **Dave Cowley** and **William Chitty**, be received for circulation to all members for the purpose of obtaining their comments. The report is a *discussion document*. Do not hesitate to submit your views on the matter.

REPORT OF THE MANDATORY SUPERVISION COMMITTEE

The Committee was struck by the Board to consider whether to abolish or retain mandatory supervision. Its three committee members looked at the problem with the collective experience of persons versed in the three main branches of the criminal justice field, namely: law enforcement, legal adjudication and sentence, and custodial setting.

It is trite to say that the whole problem exists because of custodial

sentences meted out by the Courts as part of the criminal justice process.

Before a person finally becomes an inmate, a whole series of checks and counter-checks have come into play: police investigation, laying of the information before a Justice of the Peace, Crown Attorney's examination of the file, trial, sentencing hearing and, in many cases, appeals. After all these have come to pass, when the sentence is one of custody, the Court has determined, either through the direction of Parliament (minimum mandatory sentences) or through its own judicial discretion, the length of the custodial term. Its main criterion: the protection of the public. Between the main sentencing factors of deterrence and rehabilitation devised to effect this goal of protection of the public, the Court has chosen deterrence. If the State did not intervene thereafter, the person would remain in custody for the stated term. In the old days, unless the Royal prerogative of amnesty was exercised, the condemned person would serve the full custodial term. It is interesting to note that amnesty is sometimes defined as "an act of the Sovereign Power granting *oblivion*, or a general pardon, for past offences."

Under the authority of the National Parole Board, after having served one third of his sentence, or a minimum 7 years, an inmate, unless the law otherwise provides, is eligible for parole, or statutory release. Where parole is granted, the parolee is under supervision for the non-custodial part of his/her sentence and his/her parole is subject to revocation. For those inmates to whom parole has not been granted, there exists another possibility: that through earned remission of up to one third of their sentence inside the penal institution, the equivalent custodial part of the sentence becomes non-custodial, but subject to mandatory supervision. The same Correctional Service provides supervision for parolees and non-parolees.

It is obvious to the Committee that one must at least look at the concept of earned remission when considering mandatory supervision, accepting that one could still support earned remission and advocate abolishing mandatory supervision. It is also very clear that if one should advocate abolishing earned remission, then this should automatically eliminate mandatory supervision.

The Committee will therefore deal firstly with the matter of earned remission. When a word is used to describe something, it should convey the generally accepted meaning usually found in dictionaries. In the view of the Committee, remission means the cancellation or reduction of the sentence. It is not saying that this is what Parliament necessarily intended, but that this is what remission means. If earned remission does mean this, then when an inmate has earned one third remission, he should be freed at the two-third part of his term. Mandatory supervision would thus not be needed. However, the Committee cannot agree with this concept. It prefers the other concept by which the State directs that the term of the sentence remain but that part may be served in a non-custodial setting. We are in fact speaking of release, and in fact, of "earned release" and not "earned remission".

The problem that the Committee must now face is the following: since we have the possibility of statutory release under the authority of the National Parole Board once one third has been served, through the mechanism of parole, why should we have another mechanism of release at the two-third mark when enough credits have been earned, through the decision of another authority, namely that of the Correctional Services of Canada? Our Committee has been informed that such a mechanism is a necessary tool of the custodial services to allow institutions to control the behaviour of the inmates by some form of inducement or reward system. This is not to say that this is its sole purpose: earned remission can also provide a mechanism whereby offenders may display positive social behaviour and attitudes which would form a basis for consideration for early release under supervision in the community. At this point in time, our Committee has not addressed itself to other inducement mechanisms, e.g. day parole, and has restricted itself to considering "earned remission".

We accept that the custodial authorities must have flexibility in finding mechanisms to control the behaviour of inmates. However we must as a matter of principle seriously question that a mechanism, whose main purpose is controlling inmate behaviour, be used to effect the essential purpose of a particular sentence which .is the protection of society. What we are saying is that the criterion *must* be the same at any stage of release and that the authority to release be under one releasing authority, namely the National Parole Board. It would continuously consult with the custodial services and receive their recommendations with respect to early release after parole has originally been refused. "Earned release" could then become an important factor in such recommendations.

If however, earned remission is to remain in its present form, the Committee would favour the abolition of mandatory supervision.

DETENTION UNDER LIEUTENANT GOVERNOR'S WARRANT

In the Summer 1980 issue of *Autonomy*, published by the National Legal Resources Service of the National Institute on Mental Retardation, are published the statistics on the number of Canadians who were detained in April 1980 under Lieutenant Governor's Warrant. The same issue of this quarterly publication contains a few short articles about what happens to persons with mental retardation who come into conflict with the criminal law.

The following figures were made available to *Autonomy* by the CBC Television program *Ombudsman* but they do not distinguish between persons who are mentally retarded and those who are mentally ill. Further, no information is provided about the nature of the offences which resulted in the charges or the length of time the warrants had been in effect.

FREQUENCY AND BASIS OF LIEUTENANT GOVERNOR'S WARRANTS BY PROVINCE

Province	Not Guilty On Account of Insanity	Unfit to Stand Trial	Found Mentally Ill in Prison	Total	Number per 100,000 pop.
B.C.	133	6	0	139(64)*	5.5
Alberta	40	3	0	43(13)	2.2
Sask.	16	9	0	25	2.6
Manitoba	17	3	0	20	1.9
Ontario	?	?	?	310(200)	3.7
Quebec	186	64	0	250	4.0
N.B.	19	19	2	40	5.8
N.S.	1	0	0	1	0.1
P.E.I.	0	0	0	0	0
Nfld.	1	5	0	6	1.0
Canada	?	?	?	834	3.6

* Bracketed figures represent those living in the community while the warrant is still in effect.

PRISONER EXCHANGE TREATY

The Association *Bulletin* has reported on this matter several times in the past. In fact, the Association's interest in this topic goes back further than the treaty. The original prisoner exchange idea arose from the work of several members of the B.C. Corrections Association who were also members of this Association (then known as the Canadian Corrections Association). A brief study of the topic by the Association led to submitting a recommendation to government that international exchange arrangements be made.

In September, the case of **John Clifford**, detained in Kent maximum security institution in B.C., hit the newspapers. Clifford, originally from Hamilton, Ontario, was sentenced in Texas for robbery to a sentence of 45 years. This meant that the maximum amount of time he could serve was 45 years but it also meant that, in Texas, the minimum amount of time to be served before becoming eligible for parole was 15 years. The news story tended to suggest the operation of the treaty had done an injustice to Clifford. In reality, he is facing a better situation in Canada than he would have had if he had remained in Texas.

Canadian parole legislation and regulations provide for eligibility to full parole, at seven years in his case. Further, at five years, Clifford becomes eligible for day parole. However, he is no more certain of obtaining parole in Canada than he was when detained in Texas. It is also not quite true that the offence in Canada would have been punished by a short five or six year sentence. An examination of sentences for robbery shows that some of these offenders are serving life sentences.

AWARDS

At the recent 20th anniversary congress of the Quebec Society of Criminology, three awards were made to persons who have made major contributions in the field of criminal justice. The Archambault-Fauteux award went to **Gilles Gendreau** for his contribution to the development of services to juveniles at Boscoville and the establishment of a school for training educators who work in the juvenile corrections field. The Beccaria award for researchers in criminology went to **Yves Brillon**, professor and researcher at the University of Montreal. The third, the Denis Gagné award named after a young criminologist who died tragically, was given to **Claude Labelle**, a member of CAPC's Board of Directors, who established the first ''policier éducateur'' unit in Quebec. Such units have now been created in many other police departments. Mr. Labelle is now responsible for coordinating the work of the person designated by the Minister of Justice under the new Youth Protection Act.

CREDIT-CARD CRIME

Do you know how much is lost annually through credit-card fraud? The credit card companies are not saying more than giving a few indications that it is a serious problem. A conference on this topic held in Ottawa several weeks ago provided no more information because representatives of that industry feared that revealing the figures would undermine their credibility. However, one of the conclusions, arrived at by the Canadian Association of Crown Counsel, was that a person carrying someone else's credit card should have to prove that it was not to be used illegally. The Association's president, **Jim Langston**, said then that his association would ask the government to amend the Criminal Code to that effect.

By the way, the only one to give figures on the size of the problem was the vice-president who estimated losses at $1 million with annual increases in the 25 to 40 percent range.

CRIME STATISTICS

According to the latest published crime statistics, crime rates in Canada increased in 1979 but dropped sharply during the first quarter of 1980. The only type of crime

which did not decrease was drug-related crime. Violent crime decreased by more than 23 per cent, property offences decreased by 14 per cent and the overall rate dropped by 12.4 per cent.

PENAL COLONIES IN CANADA?

For several years, the idea of creating "remote access" penal communities in Canada has been resurfacing regularly every time there is a sensational escape or tragic event involving offenders. This summer the idea was revived for a different reason. Doctor **Mary Lozano**, an anthropologist who studied the Mexican penal colony of Islas Marias with a Ford Foundation fellowship, was invited to Canada to discuss her findings with officials of the Correctional Service of Canada. Both *Liaison* and *Let's Talk* have reported on the matter and the purpose of this note is simply to bring the matter to the attention of *Bulletin* readers. Islas Marias, according to the reports, does not resemble 19th Century penal colonies. It is presented as a very humane environment. What the reports fail to do is deal with the "morality" of placing families with young children in this environment and what it does to them. Also, there is no comparative data showing that it is a "better" than modern institutions placed in urban centres. Further study certainly is needed.

THE FILM INDUSTRY AND JUSTICE

Two recent feature films produced in Quebec deal with two very famous murder cases. *Cordelia* deals with a late nineteenth century love triangle where a woman and her lover murdered the husband. Both were hanged. The second film is the *L'Affaire Coffin* which tells the story of the Gaspé miner who was hanged for killing three U.S. hunters in 1953. Both stories previously have been told in print. The Honourable Mr. Justice **Jules Deschênes** of the Quebec Superior Court has denounced publicly both films as slanderous portrayals of the judicial system.

COMMUNITY-BASED RESIDENTIAL CENTRES IN QUÉBEC

News/rumours about CRC's in Québec is rather discouraging despite the occasional good news. An example of good news is that about the Granby CRC "Le Joins-Toi". A few years ago, a battle started in the courts which has just reached a conclusion in the Appeal Court. Under pressure of some Granby citizens, the permit to operate a CRC was denied. The decision was appealed in the courts and the latest decision is in favour of the C.R.C.. It should be the last court action unless the matter is taken to the Supreme Court of Canada.

The bad news/rumours are to the effect that a few CRC's are closing or are in trouble. The Quebec CRC, "Maison Etienne-Després", has closed. "Contact Rive-Sud" near Montreal has closed but is planning to re-open as a service for juveniles. "L'Habitacle des Laurentides" in St-Jérôme has experienced problems which brought about a temporary closing and changes in directing staff. How long it will take to stabilize is still uncertain.

Meanwhile the Community Correctional Centres operated by the public service are multiplying and there is no guarantee that they will not take over the whole "half-way house" service in the area.

VIOLENCE IN CANADA

A report presented in September to the Canadian Medical Association by Dr. **Bill Ghent**, professor of surgery at Queen's University in Kingston, concludes that the leading cause of death for Canadians under 45 years of age is some form of violence. These violent deaths occurs in traffic, recreational and industrial accidents, murders and suicide. There were 16,000 such deaths in Canada in 1979 in addition to approximately 500 thousand people injured as a result of that violence.

VIGILANTES IN OTTAWA?

Recently, a former Toronto fireman, **Eli Anderson**, came to Ottawa and called a press conference to announce a plan to rid the city of all its unsavoury characters. Apparently, he also intends to open an office here to recruit and train local citizens to patrol their unsafe streets, to make citizen's arrests and generally stop criminal activity. Ottawa police were not amused about the plans. Anderson's foot patrols are not the answer to crime: there are no panaceas. Everyone who expressed a view on the matter seems to have completely rejected Anderson's idea. However, citizens do have responsibilities in crime prevention and the occasion should have been used to show just how they can take them on. Preventing crime is everyone's business.

"GET TOUGH" WITH JUVENILE CRIMINALS

A book published about one year ago in the U.S.A. has generated quite a controversy. The authors of *Beyond Probation* (Sage Publications), **Charles Murray** and **Louis A. Cox Jr.**, researched recidivism rates of two different groups of juvenile delinquents; one group was comprised of those who had received "treatment" in secure confinement and the other was made up of those youths who were subjected to less restrictive programs. The results suggest that the harsher treatment was "best". The National Council on Crime and Delinquency disagreed and published a 12-page brochure analysing the report in more depth than the print and electronic media have done. NCCD concludes: "There is no need to get any tougher with children in trouble. Juvenile Justice is already more than tough enough".

For copies of the brochure "Juvenile Justice: Tough Enough?" write to The National Council on Crime and Delinquency, 411 Hackensack Avenue, Hackensack New Jersey, U.S.A. 07601.

PRISON FELLOWSHIP

Chuck Colson of Watergate fame has established an organization in the U.S.A. called Prison Fellowship. The purpose of the organization is to bring a form of Christian ministry to prisoners. In the past several months, chapters of this organization have been established in England, New Zealand and Australia. It is now Canada's turn. In October the official announcement was made when Colson visited Ottawa to attend the first meeting of the twelve-man Board of Directors of the Canadian chapter, two of which are U.S. directors. The Executive Director of the organization is **Dave Farrell**, a federal Department of Justice lawyer who has obtained a two-year leave of absence effective November 1, 1980. Plans for the rest of 1980 and for 1981 are to hold seminars in prisons and elsewhere, recruit volunteers across Canada and raise funds. Those who are interested can contact Dave Farrell at P.O. Box 5955, Station F, Ottawa, Ontario K2C 3R1.

TERRORISM

The "first and only organization dedicated solely to combatting international terrorism" was established recently in El Paso, Texas. Its Executive Director is a former journalist, **Frank W. Taggart**. The organization is collecting data on terrorist groups, activities and countermeasures and desseminates this information in a monthly newsletter, *TerrorWatch*. It is also developing a documentation centre containing books, reports, films and tape recordings and will sponsor seminars to encourage broad discussion of methods of dealing with terrorism. The decision-making authority of the organization is to be comprised of "experts and scholars" but no names have been provided in the press communique. Membership costs $36 per year and is open to anyone "seriously interested in combating terrorism". Inquiries: International Association to Combat Terrorism Inc., P.O. Box 26804, El Paso, Texas, U.S.A. 79926.

At about the same time the Texas organization was formally established, a week-long International Conference on Terrorism and Low-Level Conflict was held in Santa Monica. Approximately 150 government and military officials, scholars and researchers from 13 countries attended. Rand Corporation's research director presented a report which concludes that international terrorism is likely to increase in the 1980's, that it is becoming institutionalized and that the public is accepting it.

We invite you to perpetuate your support of the Canadian Association for the Prevention of Crime through a bequest in your will. You or your legal advisor may wish to contact us for further information.

TORTURE

In September, the Canadian Medical Association adopted a resolution condemning the use of doctors' skills for the purpose of torture. After reviewing experience in numerous countries where doctors are used to certify patients are in satisfactory condition to undergo torture, the members of the Association decided to express its disapproval. The disapproval did not go so far as to forbid doctors from examining prisoners who are being sent to solitary confinement; doctors retain the right to say if a prisoner is not physically fit to undergo such punishment.

IN THE COURTS

Montreal's anti-prostitution by-law appears to be headed for the courts. Some prostitutes have formed a defence group with a view to challenging the municipal legislation on the basis that it is unconstitutional. They will be encouraged to appeal the convictions registered under the by-law. According to the news reports, the effect of the Montreal legislation has been to press some prostitutes into leaving the city, others have changed their working hours or their place of business and prices have increased.

Complete addresses, telephone numbers and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissions, RCMP Divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, etc. The whole justice system in a book! There is no other book like it in Canada. CAPC's JUSTICE-DIRECTORY OF SERVICES costs $15 per copy (7% sales tax for Ontario residents only).

THE MARIJUANA DEBATE GOES ON

Every now and then federal politicians have been announcing changes to be made in legislation governing marijuana. Every time, our newspapers and television and radio systems come out with great headlines. It is really sad to see them jump onto such announcements as if they are newsworthy. They demonstrate for all to observe how short their memories are, i.e. less than 24 hours. When an amending bill *is adopted* by Parliament, *that* will be news. The following paper thoughtfully reviews the whole question and proposes an approach our politicians should consider carefully. If you wish to debate the issue, do not hesitate to write in.

The Editor.

SANCTIONS ON MARIJUANA

The Minister of Justice has recently announced that the government plans to table legislation to remove the possession of marijuana from the Narcotics Control Act to the Food and Drugs Act. The purpose of this transfer is said to be to decriminalize the possession of marijuana and to proceed by way of summary conviction rather than at present often by indictment. It is not clear what the status of trafficking and importing will be.

But the proposal to "decriminalize" possession is an unfortunate term since summary conviction offences, although carrying lesser penalties than indictable offences, still remain on the criminal record which is maintained by the R.C.M.P. Finger Print Section and made available to police forces throughout the country as part of the F.P.S. report. In any event it would seem to make little difference. The Journal of the Addiction Research Foundation for July 1980 states "more than 90% of cannabis convictions involve simple possession, although most penalties now involved suspended sentences, discharge or fines."

It should be clear that this paper is not intended to support or encourage the use of marijuana. Quite the reverse. Neither does it support the position of the National Organization for the Reform of Marijuana Laws (NORML) which proposes to place marijuana under Schedule G and administer it under Part III of the Food and Drugs Act. Section 33 does not specifically mention possession but states that "traffic" means to manufacture, sell, export from or import into Canada. Section 34(2) states that no person shall have in his possession any controlled drug for the purpose of trafficking. Section 25(2)(3) states that if the court finds that the accused was not in possession of a controlled drug, he shall be acquitted, but if the court finds that the accused was in possession of a controlled drug, he shall be given an opportunity of establishing that he was not in possession of the controlled drug for the purpose of trafficking. If the accused establishes that he was not in possession of the controlled drug for the purpose of trafficking, he shall be acquitted of the offence as charged; and if the accused fails to establish he shall be convicted of the offence as charged and sentenced accordingly. This means that anyone being in possession of marijuana still risks search, arrest and conviction. The penalty on summary conviction is eighteen months and, on indictment, to imprisonment for ten years. Further this does not change the illegal transaction for the purchase of the substance which means that profits still accrue to the importer and supplier of the marijuana.

Another article in the Journal of the Addiction Research Foundation for August 1980 quotes a just completed study by social scientist Eric Single of the Addiction Research Foundation indicating "The so-called descriminalization of marijuana in a number of states in the United States appears to have had little impact — at least in the short term — on rates of use." He points out that "while rates of marijuana use have increased moderately in states that have opted for descriminalization, marijuana use also increased in those states that retained relatively severe penalties."

In any event it seems probable that the proposal to treat possession more leniently will increase the use of marijuana by citizens who may have refrained from using it because of the stringent penalties inherent in the Narcotics Control Act. This will in turn increase the financial returns to those who traffic and import the substance. The cost of law enforcement will not greatly decrease, the strain on the courts may be eased somewhat as summary conviction offences do not involve a judge and jury, the commission of minor property offences, particularly by juveniles will not be decreased, criminal records will still be maintained.

It is evident that the present Act has been completely unsuccessful in controlling the use of marijuana as the Volstead Act was unsuccessful in controlling the use of alcohol in the United States in the twenties. This has led to a disrespect for the law, the enforcement agencies and the judiciary among many of our citizens, particularly our youth, and the new proposals will not likely change these attitudes.

The more rational proposal would be to legalize the sale of marijuana in the provincial government outlets provided for the sale of alcohol under the same general regulations. This would ensure quality control and a reasonable price with profits benefitting the taxpayer. While it would probably increase the use of marijuana and might give the impression that the government was validating its use, this procedure would almost certainly eliminate most of the illegal traffic and importation of this substance and take it out of the hands of the criminal element who now have a tremendous financial stake in pushing it on the illegal market. There might be some boot-legging as presumably exists with alcohol, but limited law enforcement efforts should be able to keep this matter under reasonable control. Provincial governments would have to consider the setting up of Marijuana

Control Boards which would involve regulations and a small bureaucracy; but the sale in the present outlets should not necessitate much additional staff.

The federal government would face the international problem of securing an amendment to or withdrawing from the Single Convention on Narcotic Drugs, 1961, which it has traditionally supported. Constitutionally within Canada there would have to be agreement with the provincial governments as to reasonably common distribution systems within the provinces and to provide for control of manufacture and the disallowing of all advertising, promoting the sale of this substance.

The benefits from this proposal would not only be to the taxpayer from its sale; but from the reduction in the costs to the law enforcement agencies and the judicial system. The presence of the pushers in the school yard should be virtually eliminated as those juveniles who are determined to secure it would do so, as they do alcohol, from those eligible by age to purchase it legally. The disrespect for the law and its enforcement and judicial agencies should be changed in its present focus on marijuana though the general alientation of some students would undoubtedly remain.

Many citizens are concerned about the health hazards in the use of cannabis. In the Journal of the Addiction Research Foundation for January 1980 on pages 11 and 12 there is an excellent article on "Adverse Effects on Health" which should be read by all interested persons. In the section on "Conclusions" the following paragraph occurs. "It is probable that any specific health problem due to cannabis will have a low incidence among the total population of cannabis users, and that it will therefore take a generation or more of wide-ranging public health observations to provide a clear picture. This was true of alcohol and tobacco problems, and there is no reason why it should be different for cannabis." The paragraph continues, "It should be emphasized that almost all of the available data arises from the studies of young healthy adult males. While some of the changes noted above may be relatively unimportant to a healthy young person, they may be very significant in an individual at risk because of age or pre-existing disease." This latter group of elderly people and those with serious health problems is not likely to be at risk from the abuse of marijuana.

The article goes on to cite specifics but the general conclusion may well be that the health hazards are at worst no greater than those associated with the abuse of tobacco or alcohol and that the driving hazards are not more potentially serious than those arising from the abuse of alcohol. A further more important factor in this regard is that marijuana is not physically or psychologically addicting. This is a definite statement in the A.R.F. Journal of May 1st, 1980, in an article entitled "Marijuana' Did You Know?" A further statement is that adolescents are not particularly susceptible to the development of a life-long pattern of use and to the effects of long periods of marijuana intoxication.

But some people are worried that the use of cannabis leads chemically to the use of cocaine or heroin. There does not seem to be clinical evidence that this is the case. It would be more reasonable to suggest that the associations with people committing an illegal act and with criminal pushers who have a financial interest in increasing the use of hard drugs at higher prices may be the sociological factor leading to the use of hard drugs.

In an article by Lester Grinspoon and James A. Bakalar entitled "Marihuana: Six Years of Reconsideration" from "Marihuana Reconsidered" published in 1977 by Harvard Press, the statement is made, "Since the notion that smoking marihuana somehow leads to the use of opiates and other dangerous drugs is no longer taken very seriously, it might also seem superfluous to discuss it. Nevertheless, we repeat for the record that no good evidence has been produced either before or since 1971 that any property of marihuana produces a peculiar susceptibility to heroin addiction or that marihuana users tend to "graduate" to heroin. It is true that most heroin users have smoked marihuana first, but an even greater proportion of them have used alcohol, and almost all have drunk milk and Coca-Cola; retrospective associations of this sort provide no evidence of a causal connection . . . The stepping stone hypothesis which used to have a life of its own absent from any real evidence — a life largely pumped into it by law enforcement officials — is now dead or at least playing possum."

Parents are worried that cannabis induces delinquent behaviour in juveniles; but here again the evidence appears to be that if it is the peer group association and the alienation of some of our youth from authority that lead on to delinquency of which the use of cannabis is a symptom. It is evident that peer group influence can be destructive as well as constructive and that the making of an illegal transaction to obtain the substance leads to criminal contacts which, under the persuasion of pushers and the group itself, may well progress to the purchase of hard drugs and lead on to delinquent behaviour particularly to Breaking and Entering to obtain money to finance their transactions.

There are those who remain concerned about published research findings which seem to indicate potential brain or chromosome damage and are unwilling to accept the legalization of marijuana for health reasons despite the compelling sociological, criminological and judicial imperatives that support this view. In the article "Marihuana Reconsidered" there is a further discussion of psychological and neurological findings. "In a rare controlled prospective study of American college students, C.M. Culver and F.W. King found no deterioration even with frequent cannabis use in scores on a set of psychological tests including the Wechsler Adult Intelligent Scale and tests of spacial perception, this result is subject to the qualification that the period between tests was only a year. A recent controlled study o

chronic heavy cannabis users in Costa Rica found no deficit in neuropsychological, intelligence, or personality tests. The results of a prospective study of subjects who smoked large amounts of marijuana daily in a research ward at U.C.L.A. for 94 days were similar: "no significant effect on learning, performance, or motivation."

In an article in the Globe and Mail of August 7th, 1980, Solicitor-General Robert Kaplan is quoted as saying". . . as many as 200,000 Canadians have been photographed and finger-printed by police since 1965 for simple possession of marijuana." How many thousands more have used this substance? The bitter reality is that police action has been unable to stop or even reasonably control its cultivation or distribution to thousands of citizens who have not been deterred from its use by the potential health hazards and or fear of the legal consequences.

Substantiating what was said earlier, the Solicitor-General was also quoted as saying "in many instances this is their only contact with the criminal process. But that one contact limits their ability to get many jobs, and even to travel to other countries. Even if they were granted an absolute discharge, they still have a criminal record — something hard to get rid of."

Canada is a country having a long border with the United States and legalization in Canada might lead to difficulty in trafficking across the border into the United States. Canada has faced this problem of illegal importation from the United States for many years. The United States Customs Service might need to review its controls to prevent smuggling. There is a possibility that the criminal element in both countries might seek to make shipments across the border as was done with alcohol in the days of prohibition in the United States. There would probably be nuisance smuggling of small quantities such as now goes on with a variety of products at border crossing points. The manufacture and distribution of marijuana in Canada would require strict control such as is exercised at present in regard to alcohol.

In 1975 the Canadian Association for the Prevention of Crime (then the Canadian Criminology and Corrections Association) presented a brief to a Senate Committee studying this matter indicating that a majority vote of its board had endorsed a motion to legalize the sale of marijuana. The relevant part of the brief stated, "Our position is that there is insufficient evidence that cannabis constitutes a serious hazard to justify its continued illegality, and we believe its use should no longer constitute an offence. We are of the opinion that the manufacture and marketing of cannabis should be in government hands." Since that time nothing has come of this recommendation from a group of people intimately involved in the criminal justice and correctional process in Canada. Surely it is now timely that the government give urgent and serious consideration to this proposal.

It is hoped that this summary may be of interest to the many citizens who are concerned about this matter and may provide a reasonable solution to the present social ill which is not likely to be cured or even alleviated by the announced government proposals. The views expressed do not necessarily reflect those of any organization or agency with which the writer has been or may be involved.

A. M. Kirkpatrick
Former Executive Director of
the John Howard Societies of
Ontario and Canada

NEW FEE SCHEDULE

Members are asked to take note of the new membership fee schedule which is set out in the box below.

The **Bulletin** is published five times a year for the members of CAPC (January, March, May, September and November). Articles appearing herein do not necessarily express the views of the Association. The **Bulletin** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by filling out the application opposite and returning it to CAPC with your cheque/money order in the amount prescribed in the schedule below.

Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CAPC gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These provincial associations are:
Alberta Criminology and Corrections Association
Manitoba Society of Criminology
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
Saint John Chapter, Criminology and Corrections Association
Saskatchewan Criminology and Corrections Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Association for the Prevention of Crime, 55 Parkdale Avenue, Ottawa Ontario K1Y 1E5

Name (please print) _____

Address _____

_____

City and Province _____ Postal Code _____

Signature _____

Schedule of fees

Alberta $15.00; British Columbia: $10.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick: (1) Saint John $15.00 (2) Others: $10.00; Newfoundland: $10.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Québec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

PUBLICATIONS OF INTEREST

Please address your requests for any publications directly to the publisher responsible.

- Barbeau, Gérard. *L'Agent de sécurité qualifié*. Saint-Lambert, Québec: Les Editions Héritages. 1979.
- Binnie, E.A. and York, A.P. *Diversion — A Treatment Alternative for the Mentally Retarded Offender*. Saskatoon, Saskatchewan. 1978
- Biron, Louise; Gagnon, Rosette et LeBlanc, Marc. *La délinquance des filles*. Cahier III Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Blazena, Vesna et Janik, Sophie. *Thesaurus en délinquance juvénile*. Cahier IV. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Bossé, Michel et LeBlanc Marc. *L'efficacité de l'internat: un cas type. Boscoville*. Cahier II. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Brodeur, Jean-Paul et Landreville, Pierre. *Finalités de l'administration de la Justice pénale et planification des politiques*. Cahier no 2. Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- Bythell, Anne and Campbell, John. *Alternatives to Imprisonment for the Criminal Offender with Mental Retardation*. Downsview: National Institute on Mental Retardation. 1979
- Canada. Correctional Service of Canada. *Task Force Report on Chaplaincy in the Correctional Service of Canada*. Ottawa: Correctional Service of Canada. 1980.
- Canada. Law Reform Commission. *Medical treatment and criminal law*. Ottawa: Supply and Services. 1980. Working paper no 26.
- Canada. Law Reform Commission. *The Jury in criminal trials*. Ottawa: Supply and Services. 1980. Working paper no 27.
- Canada. Library of Parliament. Information and Reference Branch. *The ombudsman: select bibliography*. Ottawa: Library of Parliament. 1978.
- Canada. Senate. *Child at Risk. A Report of the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science*. Ottawa: Supply and Services. 1980.
- Cook, Joanne Valiant and Bowles, Roy Tyler (eds.). *Child Abuse: commission and omission*. Toronto: Butterworths, 1980.
- Cunningham Rosella. *Child abuse and family-centred care*. Toronto: Faculty of Nursing. University of Toronto. 1979.
- Daoust, Lucie. *Organized Crime: a bibliography*. Ottawa: RCMP Headquarters Library. 1979
- Doherty, Phyllis. *Some selected statistics on homicide and on violent crime in Canada*. Ottawa: Solicitor General. 1979.
- Finkler, Harold. *Les Inuit et l'administration de la justice. Le Cas de Frobisher Bay (T.N.-O.)*. Ville LaSalle: Editions Hurtubise H.M.H. 1980.
- Fréchette, Marcel. *Portrait de la délinquance (Rapport final)*. Cahier no 1. Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- Gibson, Dale. (ed). *Aspects of Privacy Law*. Essays in Honour of John M. Sharp. Toronto: Butterworths. 1980.
- Gillis A.R. and Hagan, John. *Density, delinquency and design: formal and informal control and the built environment*. Toronto: Centre for Urban and Community Studies, University of Toronto. 1979.
- Griffiths, Curt Taylor; Klein, John F. and Verdun-Jones, Simon N. *Criminal Justice in Canada: an introductory text*. Scarborough: Butterworths. 1980.
- Hill, Daniel G. *Study of mind development groups, sects and cults: a report to the Ontario Government*. Toronto: Attorney General. 1980.
- *Inasmuch*. October 1980, Vol. 1, No 1, published by the Inasmuch Society of Ontario Inc., 414 Victoria Avenue East, Thunder Bay, Ontario.
- Jayewardene, C.H.S. *Police and the changing society: problems, issues and solutions; a review of the recent literature*. Ottawa: Dept. of Criminology, University of Ottawa, 1978.
- Kaufman, Fred. *Admissibility of confessions in criminal matters*. 3d ed. Toronto: Carswell, 1980.
- Lakos, Amos. *Terrorism, 1970-1978: a bibliography*. Waterloo, Ontario: University of Waterloo Library, 1979.
- Lever, Bernice and Richvale Writers club (eds). *Singing — An Anthology of Women's Writing from Canadian Prisons*. Cobalt, Ontario: Highway Book Shop. 1980.
- MacLeod, Linda and Cadieux, Andrée. *Wife battering in Canada: the vicious circle*. Ottawa: Supply and Services. 1980.
- Native Counselling Services of Alberta. *Policing on Reserves. A Review of Current Programs and Alternatives*. Edmonton: NCSA. 1980.
- Ontario. Secretariat for Justice. *Ontario Criminal Justice Terminology for Statistical Data and Information Systems*. Toronto: Secretariat for Justice. 1980.
- Ontario. Addiction Research Foundation. *Education Materials Catalogue*. Toronto: ARF (33 Russell Street, M5S 2S1). 1980.
- Pernanen, Kai. *Alcohol and aggressive behavior: a community study with a cross-cultural perspective*. Toronto: Addiction Research Foundation. 1979.
- Polonoski, Marian. *The community service order programme in Ontario: 2. Participants and their perceptions*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.

- Quaker Committee on Jails and Justice. *The Abolition of prisons*. Toronto: QCJJ (60 Lowther Ave, M5R 1C7). 1980.
- Québec. Groupe de travail sur les vols à main armée. *Rapport — Le vol à main armée au Québec*. Québec: Direction des communications. Ministère de la Justice. . 1980.
- Rogers, Sally. *An examination of adult training centres in Ontario. 3. Community follow-up*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.
- Ross, Robert R.; Currie, Claudia and Krug-McKay, Barbara. *The female offender: treatment and training*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.
- Small, Shirley Endicott. *Wife assault: an overview of the problem in Canada*. Toronto: 1980.
- Talbot, Charles (ed.) *Current Crime/Delinquency Prevention Programs in Criminology: New Directions*. Proceedings of the 11th Annual Criminology Field Practice Symposium. December 7, 1979. Ottawa: University of Ottawa, Department of Criminology. 1980.

COMING EVENTS

1981

January 14-16
Probation officers Association of Ontario — Eastern Region Branch Conference. Theme: Social Control in the Context of Services to the Offender. Place: Chimo Inn, Ottawa, Ontario. Inquiries: **Cheryl Stout or Merv Bouwman**, 900 Lady Ellen Place, Ottawa, Ontario K1Z 5L5 (613) 722-6507.

January 21-25
International Congress of Law and Psychiatry. Place: Banff, Alberta. Inquiries: Dr. J. Arboleda-Florez, Department of Psychiatry, Calgary General Hospital, 841 Centre Avenue East, Calgary, Alberta, T2E 0A1.

March 15-18
Managing the Criminal Justice System: Crime Prevention and Control. Inquiries: Conference Manager, Fraser Valley College — West Campus, 34194 Marshall Road, Abbotsford, B.C. V2S 5E4.

March 18-20
6th Annual Conference on Learning Disabilities of the Quebec Association for Children with Learning Disabilities. Theme: Mainstreaming: Crisis or Challenge. Place: Queen Elizabeth Hotel, Montréal, Québec. Inquiries: QACLD, P.O. Box 997, Snowdon, Montréal, Québec H3X 3Y1 (514) 735-1388.

July 12-17
Canadian Congress on the Prevention of Crime. Hosted by the Manitoba Society of Criminology. Place: Winnipeg. Theme: Crime Prevention in its broadest meaning. The congress organizers are inviting all who are interested in submitting papers on any aspect covered by the theme to contact them at the following address. Inquiries: P.O. Box 397, Winnipeg, Manitoba R3C 2H6.

October 18-21
Conference on Victim Assistance. Sponsors: Canadian Council on Social Development (CCSD), Canadian Association for the Prevention of Crime (CAPC), and the National Organization for Victim Assistance (U.S.A.). Place: Toronto, Ontario. Inquiries: CCSD, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. .

1982

August
Annual Congress of the American Correctional Association. Place: Toronto, Ontario. More details will be provided later.

August 10-13
Third International Conference on Residential Care for the Socially Disadvantaged — Stigma'82. Place: Toronto, Ontario. Inquiries: **Louis Zeitoun**, 1804 Dorset Drive, Ottawa, Ontario K1H 5T8 (613) 996-1862.

November 3-7
Annual Convention of the American Society of Criminology. Location: Toronto, Ontario (original site: Puerto Rico). Further information will be provided later.

1983

International Congress of Criminology. Location: Warsaw, Poland. Further details to be given later.

1985

7th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Place: Morocco. Further details later.

Crime and Reason. Colour videotape, 56-minutes. Produced by the Canadian Association for Adult Education in co-operation with the Correctional Service of Canada. Features four interviews with leaders in the field of education for corrections: **Stanton Samenow** of the Center for Responsible Living in Washington, **Reuven Feuerstein** of Jerusalem, **Carl Haywood** of the John F. Kennedy Center in Nashville and **Douglas Ayers** of the University of Victoria, B.C. CAPC will loan its copy (French or English) to members for non-broadcast use. No charge.

ST. LEONARD'S SOCIETY OF CANADA
LA SOCIÉTÉ SAINT LÉONARD DU CANADA

1787 Walker Road, Windsor, Ontario N8W 3P2

The Annual Meeting and Conference, mentioned in the last issue of the *Bulletin*, attracted 75 private and public sector participants from Halifax to Vancouver.

During the Annual Meeting, members adopted the audited financial statement showing a net deficit of $1,800 after a debt reduction of $28,700. This year's budget was substantially boosted with the presentation of the fourth annual debt retirement grant of $25,000 by the Ontario Ministry of Correctional Services.

The Conference is used as a consultation process with the concluding session providing for resolutions and recommendations to the National Board. That concluding session urged the Society (1) to inform itself on the study and actions being undertaken by the Canadian Mental Health Association and to support these in any way possible, (2) to pursue the funding required to employ an Assistant Director especially for the purpose of providing staff development services to the member houses, (3) to continue its excellent representation of private halfway houses in a partnership relationship with governments. In addition, resolutions were adopted supporting the Canadian position on alternatives to imprisonment which was adopted by the United Nations' Congress and supporting the emphasis on family being expressed in the controversial visiting programme being implemented by the Solicitor General of Canada.

Awards. Several awards were presented: the Cody Award of the Society for outstanding support of private halfway houses went to John Branthwaite of the Correctional Service of Canada, the Luxton Award for meritorious service to St. Leonard's went to the Past President and co-Founder, R.E. Barnes, and the Citation for Meritorious Service of the Commissioner of Corrections of Canada was presented posthumously to the late Rev. T. Neil Libby, Founding Executive Director of the original House in Windsor and the National Society.

The Annual Meeting and Conference will be held again in Windsor, in September 1981, and in conjunction with Stigma '82, at the Royal York Hotel in Toronto in August, 1982.

Correctional career resumes invited. Anyone interested in submitting a general application to the Society Staff Resource List is invited to forward a resume describing (a) competency, (b) experience and (c) education/training in the following areas of general responsibility of an Executive Director/Assistant Director: 1. Relations with a Board of Directors; 2. Financial Administration, including fund-raising, purchasing, budgetary controls and bookkeeping; 3. Personnel Administration, including recruitment, training, supervision and policy development; 4. Office Administration and Clerical Services; 5. Residential/Agency Programme Services, including planning, development, supervision and direct-delivery; 6. Property Maintenance and Development; and 7. Community Relations, including public education.

As openings for either of these two senior positions become known, all of the resumes will be forwarded to the House or Agency in question.

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA

55 PARKDALE AVE., OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5
613-728-1865

We thank CAPC for the opportunity to publish in the *Bulletin* and we hope readers will feel free to react to the comments, observations or ideas which we raise.

John Howard Societies across the country provide more than three hundred separate programs at the community level which touch, in total, about every aspect of the Canadian criminal justice system. These Societies are all heavily committed to citizen control through community volunteer boards of directors. In most provinces, branch or district boards operate collectively to support and promote activities on a province-wide basis in order to act in concert on issues and programs which require provincial coordination.

At the present time representatives of nine provincial John Howard Societies together constitute the board of The John Howard Society of Canada.

The growth of John Howard Societies in Canada covers a time span of more than fifty years and has developed from local human concerns of citizens for themselves and for others. Recently, delegates from member Societies gathered to identify the essential mandate which would be common to all members. It was agreed that:

> ''The John Howard Society is an organization of citizens who accept responsibility for understanding and dealing with the problems of crime and the criminal justice system.''

It was also recognized that three major objectives flow readily from this first statement; namely, the provision of direct services to people affected by the criminal justice system; the reform of the criminal justice system; and the increase of citizen awareness and involvement in the criminal justice system. It is this last objective that I would like to discuss more thoroughly.

As we face the eighties, increasingly more emphasis will have to be placed upon programs of citizen involvement. The full statement agreed upon reads

> ''to promote citizen awareness of and acceptance of responsibility for the problems of crime and the criminal justice system; and to ensure that citizens may become involved in the delivery and management of justice related programs.''

There is no question that John Howard Societies in Canada over the years have made considerable impact upon the public and upon public policy. This has been not only a result of knowledge gained through direct service work, but also is attributable in large measure to the extent of citizen involvement in our programs. All Societies are involved in some form of ''public education'' programs. This has been a natural outgrowth of long involvement with the system, and the need to attempt some form of prevention. It was believed that ''public education'' was the chief method we could use to affect reforms. It was felt that if the public only knew how the system operated, then widespread support for reform measures would result. Public education was also deemed by some to be the vehicle for promoting the visibility of the agency within the community for acquiring funds and for recruiting volunteers.

What we have begun to realize is that the best and most effective form of education is not necessarily the ultimate brochure or the public meeting. Education with our objectives is best accomplished through participation of citizens in the activities of the agencies to the greatest possible extent. We have also given renewed recognition to the educational function of the process of providing services to inmates and families of inmates. Every time we contact a potential employer on behalf of a client we are engaged in the process of interpreting the criminal justice system to others. Similarly every time we assist a relative of an inmate, a victim or a witness we are in the process of teaching about the criminal justice system. The same holds true for our experience with volunteers. Many times we have heard volunteers make comments like ''I didn't really appreciate what jail was like until I visited and I saw the grillwork slide closed and heard the clang of the gate.''

Fundamental to any process designed to engage Canadians in our work is the notion that we all have a very vital responsibility for not only delivering criminal justice related services but also for the management of these same justice programs. It is towards this end that we have slowly developed in such areas as court watching, mediation and diversion programs. We are on the verge of a new and exciting revival of the sense of community and community responsibility. The authority for such activities in every case must rest squarely upon the shoulders of our citizen boards of directors. We sense an awakening for the short term future which will manifest itself in a renewed vigor and assertiveness within our community boards. It has indeed been long in coming but nothing could be more welcome.

James M. MacLatchie
Executive Director

Government of Canada

National Parole Board

For further information readers are invited to contact the Communications Division, National Parole Board, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

MESSAGE FROM THE CHAIRMAN

For the National Parole Board the conditional release of selected inmates from confinement must achieve several major objectives. Paramount, among these, are the protection of society and the successful reintegration of the inmate into the community.

Since its creation in 1959, the National Parole Board has recognized the magnitude of the task facing it. Over the years it has carefully translated the broad criteria contained in the legislation into a coherent system of regulations, policies and procedures on conditional release — temporary absences, day parole and full parole.

Our successes have been encouraging and based on what we feel is a track-record of enlightened decision-making. But there have been frustrations and many of these are caused by the ''myths'' which abound about the work of the Board.

We welcome this opportunity in the CAPC *Bulletin* to express our ''truths'' about the parole system in Canada and to keep you ''au courant'' of happenings within the Board.

William Outerbridge

WHAT ARE PROCEDURAL SAFEGUARDS?

Time, experience and a continuing awareness of social trends and of developments in the field of criminology, have led to the establishment of an array of procedural safeguards designed to ensure that the interests of both the inmate *and* society are fully taken into consideration in any decision to grant or deny parole. Changes in the Parole Act in 1977, enabled procedural safeguards to be formally embodied in the Parole Regulations. Prior to that time, however, the Board had already effected a number of safeguards such as giving of reasons for adverse decisions, hearings for federal parole applicants, and re-examination of specified adverse Board decisions. The following list outlines the procedural safeguards implemented by the Board to date:

— Written notification to federal inmates, within six months of admission to penitentiary, of the eligibility dates for full parole, day parole and unescorted temporary absence

— Automatic full parole review for federal inmates on or before the full parole eligibility date

— Review of federal parole applicants by way of a hearing on or before the full parole eligibility date

— Required parole review at least once every two years from the full parole eligibility date or immediately preceeding review, in federal cases where parole is not granted on or before the full parole eligibility date

— At the option of the Board, providing to federal parole applicants, either in writing or orally at the time of the hearing all relevant information in the possession of the Board

— Providing written notification to both federal and provincial inmates of the decision as to whether or not full parole has been granted

— Providing within fifteen days of an adverse full parole decision, written notification to both federal and provincial parole applicants of the reasons for the decision and the time when the Board will again review the case

— The granting of a post-suspension hearing to federal inmates who are in custody following suspension of their conditional release whose case has been referred to the Board for a decision. A hearing must commence as soon as practical following receipt, by the Board, of the inmates's application for a hearing

— Providing written notification to federal and provincial inmates of the reasons for the revocation of full parole

— Granting federal inmates the right to request a re-examination of specified Board decisions such as day or full parole denied, day or full parole revoked or mandatory supervision revoked.

Two procedural safeguards contained in Parole Regulations, but not yet effected, have been identified as priority issues:

— sharing of information in writing with federal parole applicants at least fifteen days before the scheduled review for full parole at the parole eligibility date, and

— allowing an inmate to have assistance at a hearing before the Board.

The Board has decided to implement these remaining safeguards in early 1981. Because of the impact that the provision of information in writing will have on the Correctional Service of Canada, the Board and the Service are currently negotiating ways to effect this safeguard. With respect to assistance at hearings, a regulation has already been prepared which will bring this safeguard into force.

As a final issue, the Board has undertaken an examination of the measures that may be implemented to improve the level of its services to provincial inmates who remain under its parole jurisdiction (Prairie and Atlantic Provinces). This includes extending, wherever feasible, the procedural safeguards currently available to federal inmates, for example, review by way of a hearing, and re-examination of adverse Board decisions. Negociations with those provinces are underway.

The Policy Planning and Development Branch of the federal Department of Justice is an active agent for innovation and change in the criminal justice system. Working in close collaboration with the Attorney-Generals' departments of the provincial governments, the Law Reform Commission of Canada and the Ministry of the Solicitor General, the branch uses the Criminal Law Reform Fund to defray the costs of promoting research, demonstration projects and experiments and assisting in the meetings and conferences of various groups that contribute to consultation and communication in the area of criminal justice. The Vancouver Pre-Trial Discovery Project, which is here described, was carried out in the collaboration with the British Columbia Attorney-General's Department in response to the recommendation of the Law Reform Commission of Canada that experiments be carried out to determine the practical effects of more extensive pre-trial disclosure to the defence of the Crown's case.

The Vancouver Pre-Trial Discovery Project was developed to test the premise that more ample pre-trial disclosure to the defence of the Crown's case would allow an accused to more adequately prepare his answer to and defend the charge. In turn it was hoped that greater efficiency in the trial process, i.e. less court time, less witnesses, less delays in disposition, might result.

Actually two separate projects were carried out to reflect the federal and provincial jurisdictions, the provincial project dealing with Criminal Code offences prosecuted by the Attorney-General and the federal project dealing with indictable offences under the trafficking and possession for the purposes of trafficking sections of the Narcotic Control Act and the Food and Drug Act.

Seven types of criminal offences were identified for examination during the provincial project, these including breaking and entering, fraud, forgery, and theft over $200. All cases were heard in the Provincial Court at Vancouver, mainly during 1978. The Department of Justice shared with the B.C. Attorney-General's Department the cost of the provincial project and absorbed the costs of the federal project.

To improve the transfer of information to defence counsel, a new role was introduced. The discovery counsel, as they were called, were to serve as a link between the Crown prosecutor and the defence, assuring full and early disclosure and to set the objective for the experiment.

Janet Prowse, an experienced senior Crown prosecutor, served as the provincial discovery counsel and Warren Standerwick, a member of the criminal bar, was appointed by the Justice Department to act as discovery counsel in the federal project. Each discovery counsel produced similar objectives, oriented strongly towards the achievement of more efficiency in the trial process, but developed different procedures for communicating with the defence counsel. Ms. Prowse used the telephone a great deal for the initial discovery with follow-ups by letter; Mr. Standerwick provided full particulars in writing.

One interesting observation of the experiment was the importance of police reports to pre-trial discovery. Many of the police reports had to be supplemented before even initial disclosure could be made. Police reports were written mostly from an investigator's, not a counsel's, viewpoint and some were so imprecise that the correct charge could not be decided. Ms. Prowse, assisted in improving the information on police reports by providing the police before the end of the project with a check-list to help them supply adequate information in relation to evidence, the charge, and administrative handling of the report.

Statistical analysis of 841 cases related to the provincial project showed no effect from pre-trial discovery on the movement of cases through the court or on the rate of guilty pleas. However, while far from conclusive, there is evidence to suggest that pre-trial discovery can produce a greater number of stay of proceedings, which is the standard procedure in British Columbia.

Evaluators of the project found benefits in pre-trial discovery by discovery counsel for busy prosecutors burdened with a heavy caseload. Discovery counsel can assist prosecutors in dealing with defence counsel, improving the effectiveness of information supplied by the police, and in defining non-contentious issues. Defence counsel commented favorably on the project, particularly on the high quality of disclosure provided by the letters from the federal discovery counsel.

Correctional Service Canada

News from The Correctional Service of Canada will be a regular feature in the Bulletin of the Canadian Association for the Prevention of Crime. Subjects will cover various activities of the Service. For more information readers are invited to contact Communications Branch. The Correctional Service of Canada, 460 O'Connor Street, Ottawa, Ontario K1A 0P9 Attn: Deputy Commissioner of Communications, J.W. Braithwaite, telephone 995-3031 (area code 613).

WORLD CONGRESS ON PRISON MEDICINE

Canada's continued progress in the delivery of health-care for inmates has been recognized by the International Council on Prison Medical Services (ICPMS): The Solicitor General of Canada is sponsoring the Second World Congress on Prison Medicine in 1983, and The Correctional Service will manage the entire Congress. Ottawa, Ontario, is to be the host city for this unique event.

Two branches of the Service, Medical and Health-Care Services and Communications, are working with the Ontario Ministry of Corrections and the City of Ottawa, planning the four-day August meeting. Some 1,000 delegates, representing world leaders in prison medicine, including psychiatrists, general practitioners, health-care administrators, nurses, dentists, and pharmacists will be attending, also other professions involved in the administration of a penal institution. They will have several opportunities to tour federal and provincial institutions within easy reach of Ottawa and Toronto, Ontario. Social events for wives and families are also in the calendar of events.

Plenary sessions, lectures, and workshops will cover numerous topics, all affecting prison health care, such as — ethics of prison health care, teaching and research, special medical problems, nurses' role, dentistry, toxicology, and the role of prison health personnel in relation to prison discipline.

Sponsored by the government of Canada for ICPMS, total cost is expected to exceed $500,000. Federal contributions has been set at $236,500, approved by Treasury Board. The remainder will be carried by the province of Ontario, possibly other provinces, ICPMS, and private contributions such as drug companies. Support from the City of Ottawa has already covered the cost of an introductory leaflet. Other promotional material will be prepared closer to congress time.

Established three-years ago the International Council on Prison Medical Services has a board of distinguished medical doctors from nine countries, who formed the original council during a world congress on psychiatry in Hawaii. Spurred on by Dr. Chuni Roy, a leader in mental health treatment, and director of the CSC Regional Psychiatric Centre in Abbotsford, B.C., prison medicine is gaining international prominence — encouraging world-wide collaboration between health-care professionals.

Three Canadian doctors have been named to the ICPMS board of directors: Dr. F.C.R. Chalke, Associate Dean of Medicine at the University of Ottawa, responsible for the Chalke Report on treatment of mentally ill offenders, is first vice-president; Dr. Dan Craigen, director general of Medical and Health Care Services in CSC, is second vice-president and chairman of the National Planning Committee responsible for the Ottawa congress; and Dr. Chuni Roy is secretary general, and a board member of other world organizations for psychiatrists.

ICPMS President is Professor Solange Troisier, Inspector General of Health Care Services for inmates in France.

MANDATORY SUPERVISION UNDER REVIEW

Although in operation 10-years, mandatory supervision has been, and remains, a controversial program. Its corrective value has been questioned by criminologists, after-care agencies, correctional staff, and inmates.

With the introduction of mandatory supervision into law August 1970, offenders who were not granted parole were required to serve the remitted part of their sentence in the community, under the same supervisory conditions as applied to parole. This could amount to one third of the sentence under the supervision of a parole officer, until expiry of the warrant of committal. Prior to this, offenders who had not been granted parole, were released into the community without supervision at the approximate two-thirds mark of their sentence. In the jargon of inmates, this was called "good time."

Contrary to parole, which requires a decision by the National Parole Board, release on mandatory supervision is automatic, required by law. But, if conditions of release are violated, or a new crime committed, the Board has authority to revoke supervision, and return the offender to prison to serve the full sentence.

Offenders have argued they are not in any sense free under mandatory supervision; that is, they no longer have the freedom they enjoyed under "good time." Some thought of choosing to complete their sentence in the institution rather than be subjected to the demands of this kind of supervision. Recent amendments to the Parole Act provide for the offender to choose whether to remain in the institution or be released on mandatory supervision.

Concerns raised by corrections staff have dealt with difficulties in supervising this form of release; the foremost

being inmate resentment, the high risk of failure, and potentially dangerous offenders being released too soon. These and other concerns have prompted the Ministry of the Solicitor General to evaluate modifications to the program. Reactions have been received from CSC staff, offenders, National Parole Board, the Public Service Alliance, and chiefs of police. CAPC has also been consulted. Options to the present method of handling mandatory supervision are being studied. Some 15 recommendations have been prepared, ranging from minor changes to the mandatory supervision program, to sweeping changes to the entire release system, and abolition of remission and mandatory supervision as suggested by the chiefs of police — some requiring legislative change. A report is expected early 1981.

FUNDING AFTER-CARE AGENCIES REVIEWED

A report, prepared by Ministry staff and private after-care agencies, on how to implement a new funding structure for voluntary organizations, was approved by CSC in September. This follows last year's study of the Service's grants system, which provides services for offenders in federal institutions and while in the community on parole. Changes will affect the terms on which grants are made, effective April 1982.

The 1979 study asked, "whether grants are the most appropriate method for funding voluntary organizations." After reviewing problems affecting existing funding procedures (such as duplication of funding sources for similar services and inadequate allocation controls), the study proposed three alternatives — all partially used by the Service.

Fee-for-service contracts, funding community assessments, supervision, and residences for offenders; *Contributions* from CSC regional headquarters, funding other services, and one-time contracts up to three-years for special projects; and *Grants* to fund agency national headquarters.

Crucial to the proposed methods of processing applications is the interpretation of two words: *Grants* — the present form of funding, committing the Service to an unconditional payment, which permits the agencies to use the grant without accounting to CSC. *Contributions* — the proposed method of payment, which commits the agencies to spending the money on services directly related to offenders, providing CSC with a report, including administration costs. Representatives of the agencies affected have expressed concern over the new arrangement.

Special grants to seven national voluntary organizations and 10 local agencies amounted to $714,000 in 1979-80 fiscal year; the same allocation was earmarked for 1980-81. But, total funding of voluntary organizations throughout Canada, including residential costs, supervision and community assessments of offenders, is estimated annually as $6.5 million.

Terms and conditions controlling the new funding structure will be determined by the kind of agency, purpose and kinds of projects, and delivery of service. CSC has stated a willingness to grant funds for services supplied by voluntary organizations to offenders and parolees — if the organization is prepared to justify expenditures.

FEDERAL COED INSTITUTIONS IMPRACTICAL

A recommendation in the 1978 report on alternative housing for female offenders at the Prison for Women in Ontario, advised conversion of Mission Institution in British Columbia as co-correctional. The idea has been dropped by CSC as impractical in federal corrections at the present time. Objective of the recommendation was to provide alternative accommodation for federal female offenders from British Columbia, housed in the Ontario prison. This would permit them to remain close to family and friends while imprisoned.

Consideration of this option by CSC sparked public controversy, prompting the Service to examine the proposal closely, related to the following information.

- The B.C. Department of Corrections had undergone criticism of its co-correctional program at Prince George. This followed an inquiry on incarceration of females in B.C. prisons, conducted by the Hon. Madam Justice Patricia M. Proudfoot of the B.C. Supreme Court. Public opinion did not favor a similar program by CSC. The Elizabeth Fry Society, for instance, observed if there were more male inmates than female inmates in the coed program, there was a danger women would be relegated to traditional tasks, such as housekeeping and clerical work.
- The Society suggested Bowden Institution in Alberta might be a better proposition for a coed facility. But, this too, was abandoned because the number of federal female offenders from the Prairies was insufficient for an acceptable balance between male and female inmates.
- Co-corrections in the United States indicates the ratio between male and female inmates should be no less than 60-40. From experience the US has found men and women placed in coed institutions usually have less than two-years left in their sentence to be eligible for participation in this program. Also, the US found there was a need for a *back-up* facility, where inmates, unable to adjust to a coed program, could be sent.

Although the concept is no longer considered, it has not been abandoned by CSC. Consideration would be given again if the provinces could accommodate federal female offenders in suitable coed facilities, within the parameters defined essential. In the meantime, discussions are continuing with the provinces of British Columbia, Alberta, Ontario, and Quebec to relocate some 95 offenders still housed in the Prison for Women. Should an agreement be reached on costs and program standards, final transfer of these offenders to provincial institutions could be completed by 1985.

BULLETIN
de la
Société Canadienne pour la Prévention du Crime

anciennement: Société canadienne de Criminologie

Volume X No 3 2 **novembre 1980**

ISSN 0705-9094

Canada Post Postes Canada
Third class Troisième classe
3012
Ottawa, Ontario

Port de retour garanti
55 avenue Parkdale
Ottawa, Canada K1Y 1E5

DANS CE NUMÉRO

Il y a dix-huit mois, le Service correctionnel du Canada était le seul organisme à publier des textes dans le *Bulletin*. Aujourd'hui, il n'est plus seul: deux-autres organismes gouvernementaux, soit le Ministère de la Justice et la Commission nationale des libérations conditionnelles, et deux organismes bénévoles nationaux, la Société St-Léonard du Canada et la Société John Howard du Canada, en font autant.

Si les lecteurs veulent commenter leurs textes, qu'ils veuillent bien communiquer directement avec ces organismes. Ils sont responsables de ce qu'ils publient. Ça ne nuit certainement pas de formuler des louanges ou d'adresser des critiques constructives. Ecrivez donc!

VERS UNE RÉDUCTION DE LA VIOLENCE

Les articles du Code criminel relatifs au meurtre du premier degré prévoient une période automatique n'inadmissibilité à la libération conditionnelle; il faut que le meurtrier fasse d'abord 25 ans d'emprisonnement pour y avoir droit. Cela crée dans les pénitenciers un groupe de détenus qui sont sans espoir et qui n'ont rien à perdre à chercher à s'évader.

Ces pressions vont s'accentuer avec les années. Lorsque les premiers de ces meurtriers seront admissibles à la libération conditionnelle en l'an 2001, il y en aura environ 1500 dans les pénitenciers.

Cette disposition remonte à l'abolition de la peine de mort en 1976. Le gouvernement du jour a pensé que le public désirait obtenir de fortes assurances comme prix de l'abolition.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une procédure qui réduira les pressions existant dans les pénitenciers tout en continuant de rassurer le public.

A mon avis, cela pourrait s'opérer en attribuant au tribunal un droit de veto. Cela pourrait se faire de bien des façons. La période actuelle d'inadmissibilité à la libération conditionnelle pourrait, par exemple, se ramener à 10 ans. Au bout de 10 ans, le détenu se présenterait devant le tribunal qui aurait le pouvoir d'accorder au détenu la permission de demander sa libération conditionnelle.

Si le tribunal lui accordait la permission, la Commission nationale des libérations conditionnelles étudierait sa demande comme à l'ordinaire et lui accorderait sa libération conditionnelle ou la lui refuserait.

Lorsque le tribunal refuserait la permission, il établirait en même temps une date à laquelle le meurtrier aurait le droit de faire une nouvelle demande de réduire la période d'inadmissibilité; i.e. au cours des prochaines 15 années. Ceci aurait comme conséquence que le tribunal aurait le pouvoir d'établir une période de 25 ans d'inadmissibilité à la libération conditionnelle pour les délinquants jugés dangereux.

Il n'y a rien de bien radical dans cette proposition. Il s'agit seulement d'un prolongement limité des dispositions actuelles du Code criminel qui permettent au détenu de demander au tribunal, après 15 ans, de réduire la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Je réduirais la période à 10 ans, rendrais la demande au tribunal automatique et conférerais à ce dernier le pouvoir de décider de l'affaire selon son bien-fondé au lieu d'être tenu de n'accorder une réduction que dans des circonstances exceptionnelles.

Cette procédure n'impliquerait pas le tribunal dans le processus de libération conditionnelle. De telles dispositions s'inscrivent dans les responsabilités du tribunal en ce qui concerne la condamnation. Le tribunal est l'organe qui a prononcé la sentence et il lui appartient à ce titre de modifier en mieux la condamnation lorsqu'il y a lieu.

A mon avis, la magistrature jouit de la haute estime du public et le droit de veto dont il est question ci-dessus atténuerait les inquiétudes du public.

W. T. McGrath

LE TAUX DES HOMICIDES DIMINUE ENCORE

Depuis 1976, lorsque la peine de mort a été abolie, le taux des homicides au Canada a baissé à chaque année. En 1979, le taux a diminué de 6.5 pour cent par rapport à 1978, i.e. de 616 homicides à 579. Les statistiques publiées récemment rélèvent que 7 sur 10 homicides impliquent des relations familiales, sociales ou d'affaires.

L'ARGENT CANADIEN SAUVE LA COMMISSION AMÉRICAINE

Les lecteurs canadiens qui suivent l'affaire d'agrément du Service correctionnel canadien seront heureux (?) d'apprendre que le très important contrat passé par le SCC avec la *Commission on Accreditation for Corrections* des Etats-Unis a probablement empêché cette dernière de subir un déficit. **Robert Fosen**, directeur de la Commission, a dit que ''la Commission se trouverait en situation très difficile'' sans le financement par la LEAA des normes et de l'agrément correctionnels. Il semble, cependant, que le contrat canadien et quelques autres sources nouvelles éventuelles de fonds (non précisées) pourraient permettre à la Commission de se suffire. M. Fosen n'en demeure pas moins ''préoccupé''.

INCITATIONS FISCALES AUX DONS DE CHARITÉ

Le récent budget fédéral n'a rien fait pour améliorer la situation des contribuables qui veulent faire un don aux oeuvres de charité. La SCPC, de même que de nombreux autres organismes nationaux, continue de participer au mouvement destiné à améliorer les choses pour les contribuables. Le *Bulletin* a parlé de la question dans les numéros de janvier et de septembre 1980. Les membres qui tiennent à continuer à exercer des pressions devraient écrire à leur député fédéral, au ministre des Finances et au Premier ministre. Quand vous commencerez à remplir votre déclaration d'impôt d'ici à quelques mois, vous verrez que les dons aux partis politiques bénéficient d'un crédit fiscal spécial dont ne jouissent pas les dons de charité.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur la question et la faire connaître à un plus grand nombre de gens, il vous est possible d'obtenir un document de travail intitulé *Give and Take — A Tax Incentive For Charitable Giving* du Comité des Organisations nationales volontaires — Groupe de la réforme fiscale, porte 700, 71, rue Bank, Ottawa (Ontario) K1P 5N2.

CAMPAGNE D'OPPOSITION À LA CONSTRUCTION DE TROIS PÉNITENCIERS AU QUÉBEC

Beaucoup de gens et d'organismes au Québec exercent des pressions sur le ministre de la Justice du Québec et sur le Solliciteur général du Canada pour stopper la construction de trois nouveaux pénitenciers au Québec. **André Chandonnet**, directeur général du Service de réadaptation sociale du Québec, mène le mouvement. La campagne vise aussi à rendre le public conscient du recours excessif à l'incarcération. L'envoi de lettres aux deux ministres constitue la méthode employée; ces lettres sont signées par des personnes en leur propre nom ou par des représentants d'organismes qui sont d'accord avec les objectifs de la campagne. La documentation établie pour la campagne comprend aussi une lettre modèle et une feuille de renseignements sur la construction pénitentiaire. La lettre modèle résume les ''raisons'' de ne pas construire les trois pénitenciers formulées dans la feuille. Il est fait référence aux conclusions de commissions d'enquête et de groupes d'étude qui ont recommandé de limiter l'incarcération aux délinquants vraiment dangereux. Il y est dit que le bilan du Canada quant aux taux d'incarcération est médiocre. La situation est aggravée par la promotion faite dans beaucoup de collectivités autour de l'idée selon laquelle un pénitencier leur vaudra un stimulant économique; il n'est pas fait mention des nombreux désavantages de l'incarcération. On exhorte les ministres à en venir à une entente touchant l'utilisation des cellules carcérales actuelles et tout projet de construction d'établissement. On leur rappelle aussi la grande disparité qui existe entre leurs déclarations sur les options qui remplacent l'incarcération et sur les sommes que leurs ministères y consacrent.

La lettre aux ministres se termine par quatre grandes demandes: (1) arrêter la construction de pénitenciers au Québec; (2) affecter les fonds destinés à la construction de pénitenciers à l'institution plutôt de programmes communautaires appelés à remplacer l'incarcération; (3) appuyer des programmes d'information et de conscientisation du public touchant ces questions; (4) énoncer publiquement leur position au sujet des demandes formulées dans la lettre.

Toute personne intéressée par la question et(ou) prête à appuyer la campagne peut communiquer avec André

ELECTIONS — ELECTIONS — ELECTIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCPC

La prochaine assemblée annuelle aura lieu au Congrès canadien sur la prévention du crime (Winnipeg, juillet 1981). Si vous voulez être proposé comme candidat ou proposer quelqu'un comme candidat, communiquez avec le président de votre société de criminologie provinciale (voir ci-dessous). Si, pour quelque raison, cela n'est pas possible, vous pouvez vous adresser au président de notre Comité des candidatures, le juge **J.-P. Beaulne**, a/s SCPC, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5. Ne tardez pas à agir avant la mi-janvier 1981, il ne reste que quelques semaines.

Alberta

Brian A. Pollick
1104 - 9th Street, S.W.
Calgary
T2R 1C3
(403) 245-4333

Colombie-Britannique

Betty-Lou Edwards
c/o National Parole Board
4664 Lougheed Highway
Room 230
Burnaby
V5C 5R7

Nouveau-Brunswick

Michael Hornyak
Probation Services
4th Floor
City Hall Building
Saint John
E2L 1E8

Nouvelle-Ecosse

Oscar Miller
c/o C.S.C. (Parole)
2006, rue Gottingen
Halifax
B3K 3A9
(902) 426-7050

Ile-du-Prince-Edouard

Ken MacDonald
Probation Services
Court House
P.O. Box 2290
Charlottetown
C1A 8C1
(902) 892-9131

Manitoba

Alexander J. MacIver
Houston & MacIver
363 Broadway Avenue
1522-H Imperial Broadway Tower
Winnipeg
R3C 3N9
(204) 944-7060

Ontario

William Chitty
13 Windsor Street
Gananoque
K7G 2C9
(613) 382-5203

Québec

Jean-Paul Gilbert
a/s Commission nationale des
libérations conditionnelles
505 est, rue Sherbrooke
Montréal
H2L 4N3
(514) 283-4584

Terre-Neuve

Bryan Purcell
P.O. Box 4040
Saint-Jean
A1C 5Y6

Saskatchewan

John Bissett
c/o National Parole Board
Regional Office. 5th Floor
220 - 22nd Street East
Saskatoon
S7K 0E8
(306) 665-4228

Chandonnet à l'adresse suivante: Service de réadaptation sociale Inc., 1279 ouest, boul. Charest, suite 900, Québec G1N 4K7.

COLONIES PÉNITENTIAIRES AU CANADA?

Depuis plusieurs années, l'idée de créer des collectivités pénitentiaires "d'accès éloigné" au Canada refait régulièrement surface chaque fois qu'il y a une évasion sensationnelle ou un événement tragique impliquant des délinquants. Cet été, l'idée en a été ranimée pour une raison différente. Le professeur **Mary Lozano**, anthropologue qui a étudié la colonie pénitentiaire mexicaine d'Islas Marias grâce à une bourse de recherches de la Fondation Ford, a été invitée à venir au Canada discuter ses conclusions avec des responsables du Service correctionnel du Canada. *Liaison* et *Entre nous* en ont parlé. Cette note vise uniquement à signaler la question aux lecteurs du *Bulletin*. La colonie d'Islas Marias, suivant les informations, ne ressemble pas aux colonies pénitentiaires du XIX^{e} siècle. Elle est présentée comme étant un milieu très humain. Ce que les informations ne font pas, c'est d'indiquer ce qu'il en est de la "moralité" du placement de familles comptant de jeunes enfants dans ce milieu et l'effet qu'il exerce sur eux. En outre, il n'existe pas de données comparatives indiquant que la colonie vaut "mieux" que les établissements modernes des centres urbains. Il faut certainement mener une plus ample étude.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A sa réunion d'octobre tenue à Montréal, le Conseil d'administration a revu plusieurs des activités de la Société, surtout du point de vue de la tâche du personnel. Depuis quelque temps, il est difficile d'entreprendre du nouveau sans abandonner d'autres activités ou réduire le temps et les énergies qui leur sont consacrés. Le Conseil a reçu un rapport ou pris une décision quant aux grandes activités ci-après indiquées.

Séminaires sur la participation du public. Le numéro de septembre du *Bulletin* faisait mention de ce projet. Il s'agit de tenir une série de séminaires sur la question de la participation du public à la justice pénale à peu près comme il s'en est tenu l'an dernier sur les thèmes du Congrès des Nations Unies. Chaque société de criminologie provinciale intéressée recevra des fonds destinés à lui permettre d'acquitter une partie des dépenses des seminaires et d'établir un compte rendu. La subvention demandée par la Société a été approuvée et la réalisation du projet est commencée.

Normes. Cet article figurait à l'ordre du jour surtout pour la présentation d'un rapport. Une partie substantielle des fonds nécessaires ont été obtenus ou promis. Le Comité responsable a travaillé ferme et bien des choses importantes devraient être annoncées bientôt. Pour obtenir une description complète de l'entreprise, le lecteur devrait se reporter au numéro de novembre 1979 du *Bulletin*.

Congrès de 1981. Les représentants du comité d'organisation du Manitoba ont rendu compte de ce qui s'est fait jusqu'ici et les plans du comité semblent très prometteurs. **John Bock**, président du Comité du programme, a communiqué des renseignements sur les grandes séances et les grands colloques qui doivent porter sur le thème ''Prévention du crime et collectivité responsable''. Le programme du Congrès vise à montrer que la prévention n'est pas la responsabilité uniquement de la police et d'autres organes d'application de la justice pénale; c'est l'affaire de tout le monde. D'autres institutions sociales telles que l'école, la famille, les services sociaux communautaires, l'Église, les entreprises commerciales et les organes de la justice pénale doivent toutes jouer leur rôle; des représentants de ces secteurs vont participer au Congrès. Il y aura présentation d'exposés scientifiques et ceux que la chose intéressent vont trouver que les dispositions adoptées sont substantielles.

Le Congrès se déroulera sous le patronage du patron de la Société, **Son Excellence le très honorable Edward Schreyer**.

Parrainage d'autres congrès. Il a été demandé à la SCPC de coparrainer deux autres congrès à tenir en 1981. Le Conseil d'administration a accepté de participer aux deux. Le Collège de Fraser Valley, d'Abbotsford (C.-B.), est l'organisme qui organise la conférence sur ''La gestion de la justice pénale — prévention du crime, lutte contre le crime'' qui aura lieu les 15-18 mars 1981. Dans le cas de la Conférence sur l'aide aux victimes (Toronto, octobre 1981), les autres coparrains sont le Conseil canadien de développement social (CCDS) et la *National Organization on Victim Assistance* (Etats-Unis); il s'agit d'une rencontre internationale que le CCDS se charge d'organiser.

Probation. Il se fait depuis plusieurs mois une étude sur la probation des adultes au Canada. Jusqu'ici, il s'est agi de réunir des données. Un comité a commencé à examiner les renseignements recueillis et il devrait produire un projet de rapport accompagné de recommandations d'ici à quelques mois. Cet article figurait à l'ordre du jour à des fins de rapport seulement. Le lecteur peut s'attendre à d'autres rapports sur les progrès de l'étude que dirige le professeur **Ken Hatt** de l'Université Carleton.

Surveillance obligatoire. La discussion de cette question aboutit à l'adoption d'une résolution portant que le rapport produit par un petit comité, constitué du juge **Jean-Pierre Beaulne**, de l'inspecteur **Dave Cowley** et de **William Chitty**, soit agréé pour communication à tous les membres afin qu'ils expriment leur avis. Le rapport est un *document de travail*. N'hésitez pas à faire part de vos vues sur la question.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

Le Comité a été chargé par le Conseil d'administration d'examiner la question de savoir s'il faut abolir ou conserver la surveillance obligatoire.

Ses trois membres se sont penchés sur le problème avec l'expérience collective de personnes connaissant bien les trois branches principales de la justice pénale: application de la loi, jugement et condamnation, et milieu carcéral.

Il est banal de dire qu'il existe un problème à cause des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux dans le cadre de la justice pénale.

Avant qu'une personne finisse par devenir un détenu, il intervient toute une série de formalités et d'actes: enquête de la police, dénonciation devant un juge de paix, examen du

dossier par le procureur de la couronne, procès, prononcé de la sentence et, très souvent, appels. Une fois que tout cela est intervenu, quand le délinquant a été condamné à la prison, le tribunal a fixé, en se réglant sur les directives du Parlement (peines obligatoires minimales) ou en usant de sa propre discrétion judiciaire, la durée de la détention. La protection du public constitue son critère principal. Entre les principaux facteurs de la dissuasion et du redressement qui président à la condamnation et qui visent à assurer cette protection du public, le tribunal a choisi la dissuasion. Si l'Etat n'intervenait pas dans la suite, le condamné resterait en prison jusqu'au bout de la durée de sa peine. Autrefois, sauf exercice de la prérogative royale de l'amnistie, le condamné purgeait toute sa peine d'emprisonnement. Il est intéressant de noter que l'amnistie se définit parfois comme ''un acte du pouvoir souverain qui accorde l'*oubli* ou le pardon général d'infractions antérieures''.

Sous le régime de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le détenu, après avoir purgé le tiers de sa peine ou un minimum de sept ans, est admissible, sauf disposition contraire de la loi, à sa libération conditionnelle ou à son élargissement statutaire. Quand la libération conditionnelle est accordée, le libéré conditionnel se trouve sous surveillance durant la partie non carcérale de sa peine et sa libération conditionnelle est sujette à révocation. Dans le cas des détenus qui n'ont pas obtenu leur libération conditionnelle, il y a une autre possibilité, soit que, grâce à une réduction de peine méritée d'au plus le tiers de leur peine purgée dans l'établissement pénitentiaire, une partie carcérale égale de leur peine devient non carcérale, mais sujette à surveillance obligatoire. Le même Service correctionnel assure la surveillance des libérés conditionnels et des autres.

Il saute aux yeux du Comité qu'il faut examiner au moins l'idée de la réduction de peine méritée en étudiant la question de la surveillance obligatoire, étant entendu qu'on pourrait appuyer l'une tout en préconisant d'abolir l'autre. Il est aussi très clair que, si l'on préconise d'abolir la réduction de peine méritée, cela devrait automatiquement éliminer la surveillance obligatoire.

Le Comité va donc traiter d'abord de la question de la réduction de peine méritée. Quand un mot est employé pour décrire quelque chose, il devrait avoir le sens généralement reçu et d'habitude trouvé dans les dictionnaires. De l'avis du Comité, la réduction de peine signifie l'annulation ou la suppression de la peine. Le Comité ne dit pas que c'est là ce que voulait nécessairement le Parlement, mais que c'est ce que la réduction signifie. Si la réduction de peine méritée signifie cela, le détenu qui a gagné une réduction du tiers de sa peine devrait alors être libéré au bout des deux tiers. La surveillance obligatoire ne serait pas ainsi nécessaire. Cependant, le Comité ne peut accepter cette idée. Il préfère l'autre idée selon laquelle l'Etat prescrit que la durée de la peine subsiste, mais qu'une partie peut se purger en milieu non carcéral. Nous parlons, en fait, de libération et, en fait, de ''libération méritée'' non pas de ''réduction de peine méritée''.

Le problème qui se pose maintenant au Comité est le suivant: comme la libération statutaire peut, sous le régime de la Commission nationale des libérations conditionnelles et une fois le tiers de la peine purgée, s'obtenir par l'action du mécanisme de la libération conditionnelle, pourquoi faudrait-il avoir un autre mécanisme de libération qui joue, une fois les deux tiers de la peine purgée et si le détenu a méritée assez de points, par la décision d'une autre autorité, soit le Service correctionnel du Canada? On a dit au Comité que ce mécanisme constitue un instrument nécessaire des services carcéraux qui permet aux établissements de contrôler le comportement des détenus à l'aide d'une certaine forme de système d'incitation ou de récompense. Cela ne signifie pas que ce soit sa seule fin: la réduction de peine méritée peut aussi constituer un mécanisme permettant aux délinquants de faire preuve d'un comportement et d'une attitude sociaux positifs qui justifieraient d'envisager leur libération hâtive sous surveillance en milieu communautaire. Le Comité ne s'est pas penché sur d'autres mécanismes d'incitation (par exemple, la libération conditionnelle de jour) et s'est borné a étudier la question de la ''réduction de peine méritée''.

Nous reconnaissons que les autorités carcérales doivent avoir la latitude nécessaire pour trouver des mécanismes de contrôle du comportement des détenus. Cependant, nous devons, par principe, mettre sérieusement en question qu'un mécanisme, destiné surtout à contrôler le comportement des détenus, serve à influer sur la fin essentielle d'une peine particulière qui est la protection de la société. Ce que nous disons, c'est que le critère *doit* être le même à n'importe quel stade de libération et que le pouvoir de libérer doit appartenir à la même autorité de libération, soit la Commission nationale des libérations conditionnelles. La Commission serait en consultation constante avec les services de garde et recevrait leurs recommandations touchant la libération hâtive après le refus antérieur de la libération conditionnelle. La ''libération méritée'' pourrait alors devenir un facteur important dans de telles recommandations.

Si, cependant, la réduction de peine méritée doit garder sa forme actuelle, le Comité serait en faveur d'abolir la surveillance obligatoire.

CAMPAGNES CONTRE LE VOL À L'ÉTALAGE

Ce sera Noël dans quelques brèves semaines et les pertes dues au vol à l'étalage vont fort augmenter d'ici là. Chaque année, il s'organise des campagnes de publicité pour aider à réduire le vol à l'étalage. L'Association des marchands détaillants de Montréal a récemment lancé un campagne dont le slogan est ''Piquer c'est voler''. Certaines des statistiques réunies grâce à une étude spéciale par le Pr **André Normandeau**, professeur de criminologie à l'Université de Montréal, sont fort renversantes. On estime que le vol à l'étalage coûte quelque 400 millions aux entreprises de détails du Canada. A Montréal seulement, les pertes totalisent quelque 40 millions. Il faudrait ajouter au total les autres coûts sociaux: arrestation, poursuites et détention. En outre, les personnes qui ont un casier judiciaire ont plus de difficulté à trouver un emploi. Deux autres statistiques présentent de l'intérêt: (1) les magasins perdent 1 p. 100 de leur chiffre d'affaires du fait du vol, mais la moitié du vol est commis par les employés; (2) le vol à l'étalage coûte plus que l'ensemble des vols de banque.

Le slogan ''Arrêtez le vol à l'étalage'' préside à la campagne d'Ottawa. Le président du *Board of Trade*, au lancement officiel de la campagne, a publié une autre série de statistiques qui sont tout aussi renversantes que celles précitées. Chaque jour, à Ottawa, il se vole $60,000 de marchandises dans les magasins de détail; il en coûte chaque année 22 millions aux consommateurs d'Ottawa qui payent leurs marchandises 5% de plus en moyenne. Les pertes estimatives dues au vol des employés de détail reviennent au tiers du total. Le programme d'Ottawa comporte des visites de la police et de détaillants dans toutes les écoles secondaires de la ville pour expliquer le prix élevé que le vol à l'étalage coûte à tout le monde et les conséquences graves qu'il vaut aux délinquants.

TRAITÉ D'ÉCHANGE DE PRISONNIERS

Le ulletin a parlé souvent de cette question dans le passé. En fait, la Société s'y intéresse depuis avant le traité. L'idée primitive de l'échange de prisonniers a découlé de l'oeuvre de plusieurs membres de la Société de criminologie de la Colombie-Britannique qui faisaient aussi partie de la SCPC (alors dénommée Société canadienne de criminologie). Une brève étude par la Société a conduit à recommander au gouvernement d'adopter des dispositions d'échange d'ordre international.

En septembre, l'affaire de **John Clifford**, détenu dans un établissement à sécurité maximum de la Colombie-Britannique, a fait parler d'elle dans les journaux. Clifford, primitivement d'Hamilton (Ontario), a été condamné au Texas, pour vol à main armée, à une peine de 45 ans. Ceci signifiait que le temps maximum que Clifford pouvait passer en prison était de 45 ans, mais aussi qu'il devait purger un minimum de 15 ans avant de devenir admissible à la libération conditionnelle. L'information de presse tendait à indiquer que l'application du traité avait nui à Clifford. En réalité, il a un statut au Canada plus favorable que celui qu'il aurait eu s'il était demeuré au Texas.

La législation et la réglementation relatives à la libération conditionnelle au Canada prévoient l'admissibilité à la pleine libération conditionnelle (à sept ans dans le cas présent). En outre, à cinq ans, Clifford devient admissible à la libération conditionnelle de jour. Cependant, il n'est pas plus certain d'obtenir la libération conditionnelle au Canada qu'il ne l'était lorsqu'il était détenu au Texas. Il n'est pas tout à fait exact non plus que le délit aurait donné lieu au Canada à une brève peine de cinq ou six ans. En examinant les peines pour vol à main armée, on voit que certains des délinquants en cause sont condamnés à vie.

DÉTENTION EN VERTU D'UN MANDAT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Le numéro de l'été 1980 d'*Autonomy*, publiée par le Service des ressources juridiques nationales de l'Institut national de l'arriération mentale, renfermait des statistiques sur le nombre de Canadiens détenus en avril 1980 en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Le même numéro de ce trimestiel contenait quelques brefs articles sur ce qui arrive aux arriérés mentaux qui entrent en conflit avec les lois pénales.

Les chiffres suivants, communiqués à *Autonomy* par le programme de télévision *Ombudsman* de Radio-Canada, ne font pas la distinction entre arriérés mentaux et malades mentaux. En outre, ils n'indiquent pas la nature des délits qui ont donné lieu aux accusations ni le temps pendant lequel les mandats ont été en vigueur.

FRÉQUENCE ET MOTIFS DES MANDATS DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR, PAR PROVINCE

Province	Non coupable pour cause de folie	Inapte à passer en jugement	Trouvé malade mental en prison	Total	Nombre pour 100,000 habitants
C.-B.	133	6	0	139(64)*	5.5
Alberta	40	3	0	43(13)	2.2
Sask.	16	9	0	25	2.6
Manitoba	17	3	0	20	1.9
Ontario	?	?	?	310(200)	3.7
Quebec	186	64	0	250	4.0
Nouveau-Brunswick	19	19	2	40	5.8
Nouvelle-Écosse	1	0	0	1	0.1
I.-P.-E.	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	1	5	0	6	1.0
Canada	?	?	?	834	3.6

* Les chiffres entre parenthèses représentent les personnes présentes dans la collectivité tandis que le mandat est encore en vigueur.

PRIX

Au récent congrès du 20e anniversaire de la Société de criminologie du Québec, trois personnes qui ont fourni une grande contribution à la justice pénale ont reçu un prix. Le

Prix Archambault-Fauteux est allé à **Gilles Gendreau** pour son apport à l'établissement de services aux jeunes à Boscoville et à la création d'une école de formation des éducateurs qui oeuvrent dans la correction des jeunes. Le Prix Beccaria de la recherche en criminologie a été décerné à **Yves Brillon**, professeur et chercheur à l'Université de Montréal. Le troisième, le Prix Denis Gagné du nom d'un jeune criminologue décédé tragiquement, a été remis à **Claude Labelle**, membre du Conseil d'administration de la SCPC, qui a établi la première unité de ''policiers éducateurs'' au Québec. De telles unités existent maintenant dans beaucoup d'autres services de police. M. Labelle est maintenant chargé de coordonner le travail des personnes désignées par le ministre de la Justice en vertu de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse.

CRIMINALITÉ DE LA CARTE DE CRÉDIT

Savez-vous combien la fraude de la carte de crédit fait perdre chaque année? Les sociétés de carte de crédit se bornent à fournir quelques indications qui font voir la gravité du problème. Une conférence tenue sur la question à Ottawa il y a quelques semaines n'a pas apporté plus de renseignements parce que les représentants de l'industrie craignaient que la révélation des chiffres ne sape leur crédibilité. Cependant, selon une des conclusions de l'Association canadienne des avocats de la Couronne, la personne qui est en possession de la carte de crédit de quelqu'un d'autre devrait avoir à prouver que ce n'est pas pour l'utiliser illégalement. Le président de l'Association, M[e] **Jim Langston**, a dit alors que son groupement demanderait au gouvernement de modifier à cet effet le Code criminel.

Soit dit en passant, le seul à fournir des chiffres sur l'envergure du problème a été le vice-président qui estimait que les pertes atteignaient 10 millions et augmentaient chaque année de 25 à 40 p. 100.

STATISTIQUE DE LA CRIMINALITÉ

Selon les dernières statistiques publiées, le taux de la criminalité a augmenté en 1979, mais a beaucoup baissé au premier trimestre de 1980. Le seul genre de crime qui n'a pas fléchi est celui qui se rattache à la drogue. Les crimes violents ont diminué de plus de 23%, les délits contre la propriété ont reculé de 14% et le taux général a baisse de 12.4%.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET LA JUSTICE

Deux récents longs métrages réalisés au Québec se rattachent à deux très célèbres affaires de meurtre. *Cordélia* porte sur une affaire de triangle amoureux de la fin du XIX[e] siècle où une femme et son amant tuèrent le mari. Les deux furent pendus. Le second film est *L'affaire Coffin* qui raconte l'histoire du mineur de Gaspé pendu pour le meurtre de trois chasseurs américains en 1953. Les deux affaires avaient déjà été exposées par écrit. L'honorable juge **Jules Deschênes**, de la Cour supérieure du Québec, a publiquement dénoncé les deux films comme présentant une peinture diffamatoire de l'appareil judiciaire.

COMMISSION MACDONALD

Le Solliciteur général **Kaplan** a obtenu une ordonnance du cabinet qui fixe la date limite à laquelle la Commission royale qui fait enquête sur les agissements de la GRC doit faire rapport. La Commission a jusqu'au 31 mars 1981 pour s'exécuter. Apparemment, il reste encore certains témoignages à recueillir, mais le président a dit que les délais seront respectés. Le rapport principal devrait être entre les mains du gouvernement en décembre.

LA VIOLENCE AU CANADA

Un rapport présenté en septembre à l'Association médicale canadienne par le D[r] **Bill Ghent**, professeur de chirurgie à l'Université Queen's de Kingston, conclut que la cause principale de décès chez les Canadiens de moins de 45 ans consiste dans une forme de violence. Ces morts violentes tiennent aux accidents de la circulation, de la récréation et industriels, aux meurtres et aux suicides. Il y a eu 16,000 décès de cette nature au Canada en 1979, en plus des quelque 500,000 personnes blessées par suite de ces violences.

DES VIGILES À OTTAWA?

Récemment, un ex-pompier de Toronto, **Eli Anderson**, est venu à Ottawa tenir une conférence de presse pour annoncer un plan destiné à purger la ville de tous ses individus louches. Apparemment, il entend aussi ouvrir un bureau ici pour recruter et former des gens d'Ottawa appelés à patrouiller les rues peu sûres, à faire des arrestations et à faire obstacle, de façon générale, à l'activité criminelle. Ces projets ne sont guère du goût de la police d'Ottawa. La patrouille à pied de M. Anderson n'est pas la réponse à la criminalité. Il n'existe pas de panacée. Tous ceux qui ont exprimé leurs vues sur l'affaire semblent avoir complètement repoussé l'idée de M. Anderson. Les gens, cependant, ont des responsabilités en matière de prévention du crime. Il aurait fallu profiter de l'occasion pour montrer exatement comment ils peuvent les assumer. La prévention du crime est l'affaire de chacun.

CENTRES RÉSIDENTIELS COMMUNAUTAIRES AU QUÉBEC

Les informations et les rumeurs au sujet des CRC au Québec sont plutôt décourageantes malgré d'occasionnelles bonnes nouvelles. Un exemple d'une bonne nouvelle concerne le CRC ''Le Joins-Toi'' de Granby. Il y a quelques années, une lutte a commencé devant les tribunaux qui vient juste d'en venir à une conclusion devant la Cour d'appel. A cause des pressions exercées par quelques citoyens de Granby, il avait été décidé de refuser le permis de tenir un CRC. Il a été fait appel de cette décision devant les tribunaux; le dernier arrêt favorise le CRC. Ce devrait être le dernier acte

judiciaire, sauf si l'affaire est portée devant la Cour suprême du Canada.

Les mauvaises informations et rumeurs font croire que quelques CRC ferment leurs portes ou sont en difficulté. La Maison Etienne-Després de Québec a fermé. Le Contact Rive-Sud, établi près de Montréal, a fermé, mais projette de rouvrir comme service voué aux jeunes. L'Habitacle des Laurentides, à Saint-Jérôme, a connu des problèmes qui l'ont fait fermer temporairement et effectuer des changements parmi son personnel de direction. On ne sait pas au juste combien il faudra de temps pour que les choses se stabilisent.

Entre-temps, les Centres correctionnels communautaires dirigés par le service public se multiplient et rien ne garantit qu'ils ne prendront pas en charge tout le service des maisons de transition dans la région.

LA TORTURE

En septembre, l'Association médicale canadienne a adopté une résolution condamnant le recours au savoir médical à des fins de torture. Après avoir examiné ce qu'il en est dans de nombreux pays où il est demandé aux médecins de certifier que des gens sont en état d'être soumis à la torture, les membres de l'Association ont décidé d'exprimer leur désapprobation. Celle-ci n'est pas allée jusqu'à interdire aux médecins d'examiner les prisoniers qui sont mis en cellule punitive; les médecins conservent le droit de dire si un prisonnier n'est pas physiquement apte à subir un tel châtiment.

DEVANT LES TRIBUNAUX

Le règlement anti-prostitution de Montréal semble devoir aboutir devant les tribunaux. Certaines prostituées ont constitué un groupe de défense afin de contester la législation municipale en arguant de son caractère anticonstitutionnel. Le groupe va inciter les intéressées à en appeler des condamnations intervenues en vertu du règlement. Selon les informations, la législation montréalaise a eu pour effet de pousser certaines prostituées à quitter la ville; d'autres ont modifié leurs heures ou leur lieu d'activité et les prix ont augmenté.

FRATERNITÉ DES PRISONS

Chuck Colson, célèbre depuis l'affaire Watergate, a établi aux États-Unis un organisme appelé *Prison Fellowship*. Le but en est d'exercer une forme de ministère chrétien auprès des prisonniers. Depuis plusieurs mois, des sections de l'organisme se sont constituées en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie. C'est maintenant le tour du Canada. En octobre, l'annonce officielle en a été faite lorsque M. Colson a visité Ottawa pour assister à la première réunion du conseil d'administration de 12 membres de la section canadienne, dont deux sont des Américains. Le directeur général de l'organisme est M^{e} **Dave Farrell**, avocat au ministère fédéral de la Justice, qui a obtenu un congé de deux ans à compter du 1er novembre 1980. Les projets du reste de 1980 et de 1981 comprennent tenir des séminaires dans les prisons et ailleurs, de recruter des bénévoles dans tout le pays et de réunir des fonds. Les intéressés peuvent communiquer avec M^{e} Farrell à l'adresse suivante: C.P. 5955, Succursale F, Ottawa (Ontario) K2C 3R1.

TERRORISME

La ''première et seule organisation vouée uniquement à combattre le terrorisme international'' s'est fondée récemment à El Paso (Texas). Le directeur général en est un ancien journaliste, **Frank W. Taggart**. L'organisation recueille des données sur les groupements et les activités terroristes et sur les mesures adoptées contre le terrorisme et diffuse ces renseignements dans un bulletin mensuel, le *Terrorwatch*. Elle est aussi à constituer un centre de documentation renfermant des livres, rapports, films et enregistrements sur bande et va parrainer des séminaires destinés à susciter une vaste discussion des méthodes à prendre pour faire face au terrorisme. L'autorité décisionnaire de l'organisation doit se composer d''''experts et universitaires'', mais le nom d'aucun n'est mentionné dans le communiqué de presse. L'adhésion coûte $36 par année et est accessible à toute personne ''sérieusement intéressée à lutter contre le terrorisme''. Renseignements: *International Association to Combat Terrorism Inc.*, P.O. Box 26804, El Paso (Texas), États-Unis 79926.

A peu près au moment où l'organisation du Texas s'est formellement établie, il s'est tenu à Santa Monica une Conférence internationale d'une semaine sur le terrorisme et l'agitation sociale. Environ 150 responsables gouvernementaux et militaires, universitaires et chercheurs de 13 pays y ont assisté. Le directeur de la recherche de la Société Rand a présenté un rapport qui conclut que le terrorisme international augmentera probablement dans les années 80, qu'il s'institutionnalise et que le public l'accepte.

''TRAITER DUREMENT'' LES JEUNES CRIMINELS

Un livre publié il y a un an environ aux États-Unis est très controversé. Les auteurs de *Beyond Probation* (*Sage Publications*), **Charles Murray** et **Louis A. Cox**, ont mené des recherches sur le taux de récidive de deux différents groupes de jeunes délinquants: un groupe composé de ceux qui avaient été ''traités'' en réclusion sûre et un groupe constitué des jeunes soumis à moins de restrictions. D'après les résultats, le traitement dur était ''le meilleur''. Le *National Council on Crime and Delinquency*, qui n'est pas d'accord, a publié une brochure de 12 pages qui a analysé le rapport plus en détail que ne l'ont fait les médias. Le Conseil conclut ainsi: ''Point n'est besoin de traiter plus durement les enfants en difficulté. La justice juvénile est déjà plus qu'assez dure.''

Pour obtenir la brochure *Juvenile Justice: Tough Enough*, écrivez au *National Council on Crime and Delinquency*, 411, avenue Hackensack, Hackensack (New Jersey), États-Unis 07601.

LE DÉBAT SUR LA MARIJUANA NE CESSE PAS

Les hommes politiques fédéraux annoncent de temps à autre que des changements doivent être apportés à la législation sur la marijuana. Chaque fois, nos journaux et nos chaînes de télévision et de radio font grand bruit autour de ces propos. Il est vraiment triste de les voir sauter sur ces annonces comme si elles constituaient du nouveau. Ils ne font que montrer combien courte est leur mémoire, soit de moins de 24 heures. Quand un bill modificateur *sera adopté*, cela sera une nouvelle à faire connaître. Le texte qui suit fait un examen réfléchi de la question et propose une approche que nos hommes politiques devraient envisager avec soin. Si vous voulez débattre la question, n'hésitez pas à écrire au *Bulletin*.

Le rédacteur

SANCTIONS RELATIVES À LA MARIJUANA

Le ministre de la Justice a récemment annoncé que le gouvernement projette de déposer un bill ayant pour objet de faire relever la possession de marijuana de la Loi sur les aliments et drogues au lieu de la Loi sur les stupéfiants. Il est dit que ce transfert vise à décriminaliser la possession de marijuana et de permettre de poursuivre les inculpés en recourant à la procédure sommaire plutôt qu'à une mise en accusation comme cela se fait souvent à l'heure actuelle. Ce qu'il en sera du trafic et de l'importation n'est pas clair.

Cependant, ''décriminaliser'' la possession constitue un terme malheureux parce que les délits justiciables de la procédure sommaire, tout en appelant des peines moindres que celles des délits donnant lieu à une mise en accusation, n'en demeurent pas moins inscrits au casier judiciaire tenu par la Section des empreintes digitales de la GRC et communiqué aux forces policières de tout le pays dans le cadre du rapport de la Section. Quoi qu'il en soit, la chose, semble-t-il, ne ferait guère de différence. La revue de juillet 1980 de l'*Addiction Research Foundation* dit que ''plus de 80% des condamnations relatives au cannabis impliquent la simple possession, bien que l'issue soit le plus souvent un sursis, la libération ou une amende.''

Qu'il soit bien clair que ce texte ne vise pas à appuyer ni à encourager l'usage de la marijuana. Bien au contraire. Il n'appuie pas non plus la position de l'Organisation nationale pour la réforme de la législation sur la marijuana (ONRLM) qui propose d'inscrire la marijuana à l'Annexe G et d'y pourvoir dans le cadre de la Partie III de la Loi sur les aliments et drogues. L'article 33 ne mentionne pas spécifiquement la possession, mais dit que le ''trafic'' signifie fabriquer, vendre, exporter du Canada ou y importer. Selon l'article 34(2), personne ne doit avoir en sa possession une drogue contrôlée dans le but d'en faire le trafic. Selon l'article 35(2)(3), si le tribunal statue que l'accusé n'était pas en possession d'une drogue contrôlée, il doit être acquitté; cependant, si le tribunal décide que l'accusé était en possession d'une drogue contrôlée, l'occasion doit lui être donnée d'établir qu'il n'était pas en possession de la drogue en cause pour en faire le trafic. Si l'accusé l'établit, il doit être acquitté du délit dont il est accusé; s'il n'y réussit pas, il doit être trouvé coupable du délit en cause et condamné en conséquence. Cela signifie que quiconque est en possession de marijuana risque encore d'être fouillé, arrêté et condamné. La peine dans le cas d'une condamnation par la procédure sommaire est de dix-huit mois d'emprisonnement et, par une mise en accusation, de dix ans d'emprisonnement. En outre, cela ne change pas la transaction illégale quant à l'achat de la substance, ce qui signifie que les bénéfices vont encore à l'importateur et au pourvoyeur de marijuana.

Un autre article de la revue (août 1980) de la Fondation mentionne une étudie que vient de terminer le spécialiste des sciences sociales Eric Single de la Fondation et qui dit ceci: ''La soi-disant décriminalisation de la marijuana dans un certain nombre d'États des États-Unis semble n'avoir guère eu d'impact — du moins à court terme — sur le taux de consommation.'' Il signale que, ''si le taux de consommation a augmenté modérément dans les États qui ont opté pour la décriminalisation, il a aussi progressé dans ceux qui ont conservé des peines relativement rigoureuses''.

Quoi qu'il en soit, il est probable, semble-t-il, que le traitement de la possession avec plus d'indulgence augmente la consommation de la marijuana chez des gens qui s'en sont peut-être abstenus à cause des peines rigoureuses prévues par la Loi sur les stupédiants. Cela va, d'autre part, accroître les recettes de ceux qui font le trafic et l'importation de la substance. Les frais de l'application de la loi ne diminueront pas grandement, les tribunaux seront peut-être un peu soulagés parce que les délits jugés par la procédure sommaire n'exigent pas un juge et un jury, le nombre de délits légers contre la propriété, surtout chez les jeunes, ne diminuera pas et les casiers judiciaires vont subsister.

Il saute aux yeux que la loi actuelle n'a pas du tout réussi à lutter contre la consommation de la marijuana tout comme la Loi Volstead n'a pas réussi à lutter contre la consommation de l'alcool aux États-Unis dans les années 20. Cela a conduit beaucoup de gens, surtout de nos jeunes, à manquer de respect envers la loi, les organes d'application et la magistrature et les nouvelles propositions n'y changeront probablement rien.

La proposition rationnelle serait de légaliser la vente de la marijuana dans les établissements des provinces constitués pour la vente des spiritueux et de la soumettre à la même réglementation générale. Cela assurerait un contrôle de la qualité et un prix raisonable dont le profit irait au contribuable. Même si elle devait probablement augmenter la consommation de la marijuana et créer peut-être l'impression que le gouvernement en cautionne la consommation, cette procédure éliminerait presque certainement le

gros du trafic et de l'importation de la substance et l'enlèverait à l'élément criminel qui trouve actuellement un avantage financier énorme à la promouvoir sur le marché illégal. Il y aurait peut-être une certaine contrebande comme il est à croire qu'il en existe dans le cas des spiritueux, mais un effort d'application limité devrait pouvoir garder la chose raisonnablement sous contrôle. Les gouvernements provinciaux auraient à songer à établir une commission de la marijuana, ce qui comporterait des règlements et une petite bureaucratie, mais la vente dans les points de vente actuels ne devrait pas nécessiter d'autre personnel.

Le gouvernement fédéral aurait à faire face un problème international: obtenir une modification de la Convention sur les narcotiques de 1961 qu'il a toujours appuyée ou s'en retirer. Pour ce qui est de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral aurait à s'entendre avec les provinces touchant l'établissement d'un système de distribution raisonnablement semblable dans chaque province et touchant aussi le contrôle de la fabrication et l'interdiction de la publicité destinée à promouvoir la marijuana.

Les avantages de cette proposition pour le contribuable proviendraient non seulement de la vente de la marijuana, mais aussi de la réduction des frais des organes d'application de la loi et du système judiciaire. La présence de pourvoyeurs de marijuana dans les cours d'école serait pour ainsi dire éliminée parce que les jeunes décidés à s'en procurer le feraient, comme dans le cas de l'alcool, en recourant à ceux qui sont assez âgés pour en acheter légalement. Le mépris de la loi et de ses organes d'application et des tribunaux devrait cesser pour ce qui est de la marijuana, bien que l'aliénation générale de certains élèves doive indubitablement subsister.

Beaucoup de gens s'inquiètent des dangers pour la santé que comporte la consommation du cannabis. Dans la revue de l'*Addiction Research Foundation* de janvier 1980 (pages 11 et 12), il y a un excellent article sur les ''Effets nuisibles à la santé'' que devraient lire toutes les personnes intéressées. Dans les ''conclusions'', on trouve le paragraphe suivant: ''Il est probable que tout problème de santé particulier dû au cannabis aura une faible incidence chez l'ensemble de ses consommateurs et qu'il faudra une génération et plus d'observations de santé publique de vaste étendue pour obtenir un tableau clair des choses. Il en a été ainsi des problèmes liés à l'alcool et au tabac et il n'y a pas de raison pour laquelle il en serait différent quant au cannabis.'' Le paragraphe enchaîne: ''Il faudrait souligner que presque toutes les données disponibles découlent d'études portant sur de jeunes adultes de sexe masculin en bonne santé. Certains des changements précités peuvent être relativement sans importance chez une jeune personne en santé, mais ils peuvent revêtir beaucoup d'importance chez une personne vulnérable pour cause d'âge ou d'une maladie préexistante.'' Ce dernier groupe de personnes âgées et de gens qui ont un grave problème de santé ne devrait probablement pas se trouver exposé aux méfaits de l'abus de la marijuana.

L'article mentionne ensuite des détails, mais la conclusion générale peut bien être que les dangers pour la santé ne sont au pire pas plus grands que ceux qui tiennent à l'abus du tabac ou de l'alcool et que les dangers liés à la conduite d'une voiture ne peuvent pas être plus graves que ceux qui découlent de l'abus de l'alcool. Un autre facteur important à cet égard consiste en ce que la marijuana ne crée pas une habitude du point de vue physique ou psychologique. Cela est nettement dit dans l'*A.R.F. Journal* (1er mai 1980), dans un article intitulé *Marijuana: Did You Know*. Il y est dit aussi que les adolescents ne sont pas particulièrement susceptibles d'en venir à consommer de la marijuana toute leur vie ni sujets aux effets de longues périodes d'intoxication par la marijuana.

Certaines gens, cependant, craignent que le cannabis ne conduise, par voie chimique, à la cocaïne ou l'héroïne. Il ne semble pas exister d'indications cliniques qu'il en soit ainsi. Il serait plus raisonnable de dire que l'association avec des gens qui commettent un acte illégal et avec les pourvoyeurs criminels qui ont intérêt à augmenter la consommation des drogues plus chères constitue peut-être le facteur sociologique qui conduit à la consommation de ses dernières.

Dans un article de Lester Grinspoon et de James A. Bakalar intitulé *Marihuana: Six Years of Reconsideration* et tiré de *Marihuana Reconsidered* publié en 1977 par l'*Harvard Press*, il est dit ceci: ''Comme l'idée que la consommation de la marihuana conduit de quelque façon à consommer des opiacés et autres drogues dangereuses n'est plus prise au sérieux, il est peut-être aussi superflu, semble-t-il, d'en parler. Quoi qu'il en soit, nous répétons, pour mémoire, qu'on n'a pas produit avant ou depuis 1971 de bonnes données indiquant que la marihuana rend particulièrement susceptible à l'héroïnomanie ou que les consommateurs de marihuana tendent à passer à l'héroïne. Certes, la plupart des consommateurs d'héroïne ont d'abord fumé la marihuana, mais une proportion même plus forte encore de ces derniers ont consommé des spiritueux et presque tous ont bu du lait et du Coca-Cola; les associations rétrospectives de cette nature ne fournissent aucune indication d'une liaison causale. . . L'hypothèse du tremplin, qui déjà était retenue en dépit de toutes données réellement probantes par le fait surtout des responsables de l'application de la loi, est maintenant abandonnée ou n'est du moins jamais mentionnée.''.

Les parents craignent que le cannabis ne conduisent leurs enfants à se mal conduire; ici encore, cependant, il semble bien que ce soit l'association avec ses semblables et l'aversion de certains jeunes pour l'autorité qui conduisent à la délinquance dont la consommation du cannabis est un symptôme. Il est évident que l'influence exercée par les camarades peut être destructrice aussi bien que con-

structive et que le fait d'effectuer une transaction illégale afin d'obtenir la substance conduit à des contacts criminels qui, à l'incitation des pourvoyeurs et des camarades mêmes, peuvent bien aboutir à l'achat de drogues et mener à des actes délictueux, en particulier au vol avec effraction, pour obtenir des fonds afin de financer ses transactions.

Il y en a qui sont inquiets à la suite de la publication des résultats de recherches qui semblent indiquer que la marijuana peut porter atteinte au cerveau ou aux chromosomes et qui ne sont pas disposés à accepter la légalisation de la marijuana pour des raisons de santé malgré les impératifs d'ordre sociologique, criminologique et judiciaire qui la dictent. Dans l'article cité et tiré de *Marihuana Reconsidered*, il est question encore de conclusions d'ordre psychologique et neurologique. "Dans une rare étude prospective contrôlée et portant sur des collégiens américains, C. M. Culver et F. W. King n'ont constaté aucune dégradation, même dans le cas d'une consommation fréquente de cannabis, des scores obtenus dans une série de tests psychologiques, y compris le *Weschler Adult Intelligent Scale* et des tests de perception spatiale; il faut dire au sujet de ces résultats, cependant, que la période intervenue entre les tests n'a été que d'une année. Une récente étude contrôlée portant sur de gros consommateurs chroniques de cannabis menée à Costa Rica n'a constaté aucun déficit dans des tests neuropsychologiques, d'intelligence ou de personnalité. Les résultats d'une étude prospective de 94 jours portant sur des sujets qui fumaient beaucoup de marijuana chaque jour et menée dans un service de recherche de l'U.C.L.A. ont été semblables: "pas d'effet important sur l'apprentissage, l'exécution ou la motivation."

Un article paru dans le *Globe and Mail* du 7 août 1980 cite ainsi des propos tenus par le Solliciteur général Robert Kaplan: ". . . Autant que 200,000 Canadiens ont été photographiés et dactyloscopiés par la police depuis 1965 pour cause de simple possession de marijuana." Combien de milliers de plus consomment cette substance? L'amère réalité, c'est que l'action de la police ne peut arrêter ni même raisonnablement contrôler sa culture ou sa distribution à des milliers de gens qui ne sont pas dissuadés de la consommer par de possibles dangers pour leur santé ou la crainte des conséquences légales auxquelles ils s'exposent.

L'article cite aussi les porpos suivants formulés par le Solliciteur général à l'appui de ce qui s'était dit plus tôt: "Très souvent, c'est là leur seul contact avec la justice pénale. Mais ce seul contact limite leur aptitude à obtenir bien des emplois et même à voyager à l'étranger. Même s'ils obtenaient une libération absolue, ils auraient encore un casier judiciaire, soit quelque chose dont il n'est pas facile de se défaire."

Le Canada est un pays séparé des États-Unis par une longue frontière et la législation au Canada pourrait conduire à des difficultés de trafic d'exportation vers les États-Unis. Le Canada fait face depuis de longues années à ce problème d'importation illégale des États-Unis. Le Service des douanes américain aurait peut-être à revoir ses contrôles pour empêcher la contrebande. Il est possible que l'élément criminal des deux pays veuille chercher à faire des expéditions outre-frontière comme il en était de l'alcool aux jours de la prohibition aux États-Unis. Il se ferait probablement de la petite contrebande comme il s'en fait actuellement dans le cas d'une variété de produits aux endroits où se franchit la frontière. La fabrication et la distribution de la marijuana au Canada exigeraient un contrôle strict comme celui qui s'exerce actuellement à cet égard pour les spiritueux.

En 1975, la Société canadienne pour la prévention du crime (alors dénommée Société canadienne de criminologie) a présenté un mémoire à un comité du Sénat, mémoire où elle disait que son conseil d'administration avait adopté à la majorité une motion portant de légaliser la vente de la marijuana. La partie pertinente du mémoire disait: "A notre avis, il n'est pas suffisamment établi que le cannabis constitue un grave danger pour justifier le maintien de son illégalité et nous croyons que sa consommation ne devrait plus constituer un délit. Nous estimons que la fabrication et la commercialisation du cannabis devrait se trouver entre les mains du gouvernement." Depuis, rien n'est venu de cette recommandation d'un groupe de gens étroitement associé à la justice pénale et à la correction. Il est sûrement opportun maintenant que le gouvernement étudie de façon urgente et sérieuse cette proposition.

Il faut espérer que ce résumé intéressera les nombreuses gens qui se préoccupent de la question et assurera une solution raisonnable au mal social actuel que les propositions gouvernementales annoncées ne réussiront probablement pas à guérir ni même à atténuer. Les vues ici exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de n'importe quel organisme auquel l'auteur de ces lignes a pu ou peut être associé.

A. M. Kirkpatrick
ancien Directeur général des
Sociétés John Howard d'Ontario
et du Canada

Nous vous invitons à perpétuer votre appui à la Société canadienne pour la Prévention du crime en lui faisant un legs dans votre testament. Vous-même ou votre conseiller juridique voudrez peut-être communiquer avec nous afin d'obtenir de plus amples renseignements.

PUBLICATIONS D'INTÉRÊT

Prière d'adresser vos demandes de publications directement à l'éditeur concerné.

- Barbeau. Gérard. *L'agent de sécurité qualifié*. Saint-Lambert, Québec: Les Editions Héritages. 1979.
- Binnie, E. A. and York, A. P. *Diversion — A Treatment Alternative for the Mentally Retarded Offender*. Saskatoon, Saskatchewan. 1978.
- Biron, Louise, Gagnon, Rosette et LeBlanc, Marc. *La délinquance des filles*. Cahier III Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Blazena, Vesna et Janik, Sophie. *Thesaurus en délinquance juvénile*. Cahier IV. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Bossé, Michel et LeBlanc, Marc. *L'efficacité de l'internat: un cas type. Boscoville*. Cahier II. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile. Université de Montréal.
- Brodeur, Jean-Paul et Landreville, Pierre. *Finalités de l'administration de la justice pénale et planification des politiques*. Cahier no 2. Montréal: École de criminologie, Université de Montréal.
- Bythell, Anne and Campbell, John. *Alternatives to Imprisonment for the Criminal Offender with Mental Retardation*. Downsview: National Institute on Mental Retardation. 1979.
- Canada. Bibliothèque du Parlement. Division de l'information et de la recherche. *L'Ombudsman: bibliographie sélective*. Ottawa, Bibliothèque du Parlement. 1978.
- Canada. Commission de réforme du droit. *Le jury en droit pénal*. Document de travail no 27. Ottawa: Approvisionnements et Services 1980.
- Canada. Commission de réforme du droit. *Le traitement médical et le droit pénal*. Document de travail no 26. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1980.
- Canada. Correctional Service of Canada. *Task Force Report on Chaplaincy in the Correctional Service of Canada*. Ottawa: Correctional Service of Canada. 1980.
- Canada. Sénat. *L'enfant en péril. Rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences*. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1980.
- Cook, Joanne Valiant and Bowles, Roy Tyler (eds.). *Child Abuse: commission and omission*. Toronto: Butterworths. 1980.
- Cunningham, Rosella. *Child abuse and family-centred care*. Toronto: Faculty of Nursing. University of Toronto. 1979.
- Daoust, Lucie. *Organized Crime: a bibliography*. Ottawa: RCMP Headquarters Library. 1979.
- Doherty, Phyllis. *Some selected statistics on homicide and on violent crime in Canada*. Ottawa: Solicitor General. 1979.
- Finkler, Harold. *Les Inuit et l'administration de la justice. Le Cas de Frobisher Bay (T.N.-O.)*. Ville LaSalle: Editions Hurtubise H.M.H. 1980.
- Fréchette, Marcel. *Portrait de la délinquance (Rapport final)*. Cahier no 1. Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- Gibson, Dale. (ed.). *Aspects of Privacy Law*. Essays in Honour of John M. Sharp. Toronto: Butterworths. 1980.
- Gillis, A. R. and Hagan, John. *Density, delinquency and design: formal and informal control and the built environment*. Toronto: Centre for Urban and Community Studies, University of Toronto. 1979.
- Griffiths, Curt Taylor; Klein, John F. and Verdun-Jones, Simon N. *Criminal Justice in Canada: an introductory text*. Scarborough: Butterworths. 1980.
- Hill, Daniel G. *Study of mind development groups, sects and cults: a report to the Ontario government*. Toronto: Attorney General. 1980.
- *Inasmuch*. October 1980, Vol. 1, No 1, published by the Inasmuch Society of Ontario Inc., 414 Victoria Avenue East, Thunder Bay, Ontario.
- Jayewardene, C. H.S. *Police and the changing society: problems, issues and solutions; a review of the recent literature*. Ottawa: Dept. of Criminology, University of Ottawa, 1978.
- Kaufman, Fred. *Admissibility of confessions in criminal matters*. 3rd ed. Toronto: Carswell, 1980.
- Lakos, Amos. *Terrorism, 1980-1978: a bibliography*. Waterloo, Ontario: University of Waterloo Library, 1979.
- Lever, Bernice and Richvale Writers Club (eds.). *Singing — An Anthology of Women's Writing from Canadian Prisons*. Cobalt, Ontario: Highway Book Shop. 1980.
- MacLeod, Linda and Cadieux, Andrée. *Wife battering in Canada: the vicious circle*. Ottawa: Supply and Services. 1980.
- Native Counselling Services of Alberta. *Policing on Reserves. A Review of Current Programs and Alternatives*. Edmonton: NCSA. 1980.
- Ontario. Secretariat for Justice. *Ontario Criminal Justice Terminology for Statistical Data and Information Systems*. Toronto: Secretariat for Justice. 1980.
- Ontario. Addiction Research Foundation. *Education Materials Catalogue*. Toronto: ARF (33 Russell Street, M5S 2S1). 1980.
- Pernanen, Kai. *Alcohol and aggressive behavior: a community study with a cross-cultural perspective*. Toronto: Addiction Research Foundation. 1979.
- Polonski, Marian. *The community service order programme in Ontario: 2. Participants and their perceptions*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.

- Quaker Committee on Jails and Justice. *The Abolition of prisons*. Toronto: QCJJ (60 Lowther Ave. M5R 1C7). 1980.
- Québec. Groupe de travail sur les vols à main armée. *Rapport — Le vol à main armée au Québec*. Québec: Direction des communications. Ministère de la Justice. 1980.
- Rogers, Sally. *An examination of adult training centres in Ontario. 3. Community follow-up*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.
- Ross, Robert R.; Currie, Claudia and Krug-McKay, Barbara. *The female offender: treatment and training*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services, 1980.
- Small, Shirley Endicott. *Wife assault: an overview of the problem in Canada*. Toronto: 1980.
- Talbot, Charles (ed.). *Prévention de la délinquance/Les programmes en criminologie: Nouvelles directions*. Compte-rendu du 11e symposium annuel de stages en criminologie. Ottawa: Université d'Ottawa, Département de criminologie. 1980.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

1981 . .

du 14 au 16 janvier
Conférence de l'Association des Agents de probation de l'Ontario — Région de l'est. Thème: Contrôle social dans le contexte de la prestation de services aux délinquants. Endroit: Hôtel Chimo Inn, Ottawa, Ontario. Information: Cheryl Stout ou Merv Bouwman, 900 Lady Ellen Place, Ottawa, Ontario K1Z 5L5, (613) 722-6507.

du 21 au 25 janvier
Congrès international sur la loi et la psychiatrie. Endroit: Banff, Alberta. Information; Docteur J. Arboleda-Florez, Département de psychiatrie, Hôpital général de Calgary, 841, Centre Avenue Est, Calgary, Alberta T2E 0A1.

du 15 au 18 mars
Gestion de la justice pénale: Prévention du crime et contrôle. Information: Conference Manager, Fraser Valley College — West Campus, 34194, Marshall Road, Abbotsford, C.-B. V2S 5E4.

du 18 au 20 mars
6e Congrès annuel sur les troubles d'apprentissage de L'Association québécoise pour les enfants ayant des troubles d'apprentissage. Thème: L'intégration: crise au défi. Endroit: Hôtel le Reine Elizabeth, Montréal, Québec. Information: AQETA, C.P. 997, Snowdon, Montréal, Québec H3X 3Y1, (514) 735-1377.

du 12 au 17 juillet
Congrès canadien sur la prévention du crime. Accueil: Société de criminologie du Manitoba. Lieu: Winnipeg. Thème du congrès: la prévention du crime dans son sens le plus large. Les organisateurs invitent tous ceux qui sont intéressés à y présenter une communication d'écrire à l'adresse qui suit. Renseignements: C.P. 397, Winnipeg, Manitoba R3C 2H6.

du 18 au 21 octobre
Conférence sur l'aide aux victimes. Parrainée par le Conseil canadien de développement social (CCDS), la Société canadienne pour la prévention du crime (SCPC) et par National Organization for Victim Assistance (E.U.). Endroit: Toronto, Ontario. Information: CCDS, 55 avenue Parkdale, Ottawa K1Y 1E5.

1982 . .
août
Congrès annuel de l'American Correctional Association. Endroit: Toronto, Ontario. D'autres renseignements seront donnés plus tard.

du 10 au 13 août
3e Conférence internale sur les centres résidentiels pour les désavantages sociaux — Stigma '82. Endroit: Toronto, Ontario. Information: Louis Zeitoun, 1804 Dorset Drive, Ottawa, Ontario K1H 5T8, (613) 996-1862.

du 3 au 7 novembre
Congrès annuel de l'American Society of Ciminology. Lieu: Toronto, Ontario (à l'origine devait avoir lieu à Puerto Rico). D'autres renseignements seront donnée plus tard.

1983 . .

Congrès international de Criminologie. Lieu: Varsovie, Pologne. D'autres renseignements seront données plus tard.

1985 . .

7ième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Endroit: Maroc. D'autres renseignements, plus tard.

LA SOCIÉTÉ SAINT LÉONARD DU CANADA
ST. LEONARD'S SOCIETY OF CANADA

1787, chemin Walker, Windsor (Ontario) N8W 3P2

L'Assemblée-Conférence annuelle, mentionnée dans le dernier numéro du *Bulletin,* a réuni 75 participants du secteur privé et public d'Halifax à Vancouver.

Au cours de l'Assemblée, les membres ont adopté l'état financier vérifié qui accusait un déficit net de $1,800 après réduction de $28,700 de la dette. Le budget de cette année a été fort aidé grâce à la quatrième subvention annuelle de $25,000 destinée à amortir la dette et accordée par le Ministère ontarien des Services de correction.

La Conférence sert de moyen de consultation, la dernière séance étant consacrée aux résolutions et aux recommandations au Conseil national. Cette séance a exhorté la Société (1) à s'informer de l'étude et des initiatives entreprises par l'Association canadienne pour la santé mentale et à les appuyer par tous les moyens possibles, (2) à chercher à obtenir les fonds nécessaires pour engager un directeur adjoint appelé surtout à assurer des services de perfectionnement du personnel aux maisons membres et (3) à continuer de représenter de façon excellente les maisons de transition privées en association avec les gouvernements. En outre, la séance a voté des résolutions à l'appui de la position canadienne touchant les options autres que la prison que le Congrès des Nations Unies a adoptée et à l'appui aussi de l'accent mis sur la famille dans le programme de visites controversé qu'est en train d'appliquer le Solliciteur général du Canada.

Prix. Plusieurs prix ont été remis: le Prix Cody de la Société, pour appui exceptionnel accordé aux maisons de transition privées, est allé à **John Braithwaite** du Service correctionnel du Canada; le Prix Luxton, pour services méritoires rendus à la Société Saint-Léonard, a été remis à l'ex-président et co-fondateur, **R. E. Barnes**, et la Mention pour services méritoires décernée par le Commissaire au Service correctionnel du Canada a été remise posthumément au feu révérend **T. Neil Libby**, directeur général fondateur de la première Maison de Windsor et de la Société nationale.

L'Assemblée-Conférence annuelle aura lieu de nouveau à Windsor en septembre 1981 et, en conjugaison avec Stigma 82, à l'hôtel Royal York de Toronto en août 1982.

Invitation à envoyer son curriculum vitae correctionnel. Toute personne intéressée à inscrire une demande générale sur la liste des ressources en personnel de la Société est invitée à adresser un curriculum vitae comportant les points suivants: *a)* compétence, *b)* expérience et *c)* formation dans les domaines suivants des responsabilités générales d'un directeur général et directeur adjoint: 1. relations avec un conseil d'administration; 2. administration financière, y compris collecte de fonds, achat, contrôles budgétaires et tenue de livres; 3. gestion du personnel, y compris recrutement, formation, surveillance et établissement des politiques; 4. administration de bureau et services d'écritures; 5. services (résidences et organismes), y compris planification, établissement, supervision et action direct; 6. entretien et agrandissement d'immeubles; et 7. relations communautaires, y compris éducation du public.

Quand des vacances relatives à ces deux postes deviendront connues, tous les curriculum vitae seront adressés à la Maison ou à l'organisme en cause.

La Société John Howard du Canada

55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5
613-728-1865

Nous remercions la SCPC de l'occasion qui nous est donnée de publier des textes dans le *Bulletin* et nous espérons que le lecteur se sentira libre de dire ce qu'il pense des commentaires, des observations et des idées que nous formulons.

Les Sociétés John Howard assurent dans tout le pays plus de 300 oeuvres communautaires distinctes qui, dans leur ensemble, touchent tous les aspects de la justice pénale canadienne. Ces Sociétés sont toutes étroitement dirigées par la collectivité grâce à un conseil d'administration constitué de bénévoles. Dans la plupart des provinces, les conseils de succursale ou de district agissent collectivement pour appuyer et promouvoir des activités d'envergure provinciale et marcher de concert en ce qui concerne les questions et initiatives qui exigent une coordination provinciale.

A l'heure actuelle, les représentants de neuf Sociétés John Howard provinciales constituent ensemble le conseil d'administration de la Société John Howard du Canada.

La croissance des Sociétés John Howard au Canada embrasse une période de plus de 50 ans et est le fruit des préoccupations humanitaires de certaines gens à leur propre sujet et au sujet d'autres personnes. Récemment, les délégués des Sociétés membres se sont réunis pour déterminer le mandat essentiel qui devrait être commun à tous les membres. Il a été convenu que:

> ''La Société John Howard est un groupement de gens qui veulent comprèndre et s'occuper des problèmes de la criminalité et de la justice pénale.''

On a reconnu aussi que trois objectifs principaux découlent spontanément de ce premier énoncé, soit: assurer des services directs aux personnes touchées par la justice pénale; réformer l'appareil de la justice pénale; et sensibiliser et faire participer davantage le public à la justice pénale. C'est ce dernier objectif que je voudrais commenter plus pleinement.

Au cours de ces années 80, il va falloir mettre davantage l'accent sur des programmes de participation du public. L'énoncé adopté se lit ainsi:

> ''rendre les gens plus conscients et plus disposés à accepter la responsabilité des problèmes de la criminalité et de la justice pénale; et faire en sorte que les gens puissent participer davantage à la mise à exécution et à la gestion des programmes connexes à la justice.''

Il est certain que les Sociétés John Howard au Canada ont exercé au fil des années un gros impact sur le public et sur l'ensemble des politiques sociales. Cela tient non seulement aux connaissances acquises du fait de l'action directe exercée, mais aussi et beaucoup à la participation des citoyens à nos activités. Toutes les Sociétés ont une certaine forme de programme d''''éducation du public''. C'est là le résultat logique d'une longue association avec la justice pénale et de la nécessité de chercher à faire oeuvre de prévention. On a pensé que l''''éducation du public'' constituait la méthode principale à utiliser pour opérer des réformes. On a pensé également que, si le public savait seulement comment l'appareil fonctionne, l'adoption de mesures de réforme bénéficierait d'un vaste appui. Selon certains, l'éducation du public devait aussi rendre les Sociétés plus connues de la collectivité et leur permettre ainsi d'obtenir des fonds et de recruter des membres.

Nous avons commencé à nous rendre compte que la forme d'éducation la meilleure et la plus efficace ne consiste pas nécessairement dans le dernier dépliant ni dans l'assemblée publique. L'éducation, pour ce qui est de nos objectifs, s'accomplit le mieux par la participation la plus grande possible des gens à l'action des Sociétés. Nous avons pris aussi une conscience renouvelée de la fonction éducative de la prestation de services aux détenus et à leurs proches. Chaque fois que nous prenons contact avec un éventuel employeur au bénéfice d'un client, nous nous trouvons à expliquer la justice pénale à quelqu'un. De même, chaque fois que nous aidons un parent d'un détenu, une victime ou un témoin, nous faisons oeuvre d'éducation à son sujet. Il en va de même en ce qui concerne nos bénévoles. Très souvent, nous avons entendu des bénévoles dire, par exemple: ''Je ne savais vraiment pas ce que c'est qu'une prison avant d'y aller visiter un détenu et de voir la grille se refermer et d'entendre le bruit de la porte.''

Il y a une idée qui se trouve à la base de toute action destinée à faire participer les Canadiens à notre oeuvre: il nous appartient grandement à tous non pas seulement d'assurer des services de justice pénale, mais aussi de les gérer. C'est à cette fin que nous avons lentement accru notre présence dans des domaines tels que la surveillance des causes devant les tribunaux, la médiation et la déjudiciarisation. Nous sommes à la veille d'assister à une renaissance passionnante du sens communautaire et de la responsabilité communautaires. L'initiative à cet égard doit, dans chaque cas, venir de nos conseils d'administration constitués de bénévoles. Nous pressentons qu'il se fera d'ici peu un réveil qui se manifestera par une vigueur et une assurance renouvelées au sein de nos conseils communautaires. Ce réveil a pris du temps à venir, mais il ne saurait être mieux accueilli.

James M. MacLatchie
Directeur général

Gouvernement du Canada **Commission nationale des libérations conditionnelles**

Pour obtenir de plus amples renseignements, les lecteurs sont invités à s'adresser à la Division des communications, Commission nationale des libérations conditionnelles 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, la libération conditionnelle de certains détenus doit répondre à plusieurs grands objectifs dont, surtout, la protection de la société et la bonne réinsertion du détenu dans la collectivité.

Depuis sa création en 1959, la Commission est consciente de l'ampleur de sa tâche. Au fil des années, elle a incarné les grands critères que renferme la législation dans un ensemble cohérent de règlements, de mesures et de procédures concernant l'élargissement conditionnel: absences temporaires, libération conditionnelle de jour et pleine libération conditionnelle.

Nos succès, qui sont encourageants, tiennent à des décisions que nous estimons, somme toute, éclairées. Nous avons connu des frustrations, cependant, et plusieurs d'entre elles sont dues aux ''mythes'' nombreux qui existent au sujet de l'oeuvre de la Commission.

Nous sommes heureux de pouvoir exprimer dans le *Bulletin* de la SCPC nos ''vérités'' touchant le système de la libération conditionnelle au Canada et de vous garder au courant de la vie de la Commission.

William Outerbridge.

QUELLES SONT LES SAUVEGARDES DE PROCÉDURE?

Le temps, l'expérience et une conscience constante des tendances sociales et des notions nouvelles du domaine de la criminologie ont conduit à établir un ensemble de sauvegardes de procédure destinées à faire en sorte que les intérêts du détenu *et* de la société entrent pleinement en ligne de compte dans toute décision d'octroi ou de refus de la libération conditionnelle. Les modifications apportées en 1977 à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus ont permis d'incorporer formellement des sauvegardes de procédure dans le Règlement d 'application. Auparavant, cependant, la Commission avait déjà adopté un certain nombre de sauvegardes: indication des raisons des décisions défavorables, tenue d'audiences au bénéfice des candidats fédéraux à la libération conditionnelle, réexamen de certaines décisions défavorables spécifiées de la Commission, etc. Voici la liste des sauvegardes de procédure appliquées jusqu'ici par la Commission:

— Notification par écrit aux détenus fédéraux, dans les six mois consécutifs à leur entrée au pénitencier, des dates auxquelles ils seront admissibles à la libération conditionnelle, à la libération conditionnelle de jour et à une absence temporaire sans escorte.

— Examen automatique de la question de la pleine libération conditionnelle des détenus fédéraux à la date ou avant la date de leur admissibilité à cette dernière.

— Examen des candidats fédéraux à la libération conditionnelle par le moyen d'une audience tenue à la date ou avant la date de leur admissibilité à cette dernière.

— Examen obligatoire des cas au moins à tous les deux ans après la date d'admissibilité à la pleine libération conditionnelle ou après l'examen obligatoire précédent, dans le cas de détenus fédéraux où la libération conditionnelle n'est pas accordée à la date ou avant la date d'admissiblité.

— Au choix de la Commission, communiquer aux candidats fédéraux par écrit ou de vive voix, au moment de l'audience, tous les renseignements pertinents qu'elle possède.

— Notification par écrit aux détenus fédéraux et provinciaux de la décision de leur accorder ou non la libération conditionnelle.

— Dans les quinze jours qui suivent une décision défavorable touchant la libération conditionnelle, communication aux candidats fédéraux et provinciaux des raisons de la décision et notification à ces derniers de la date à laquelle la Commission examinera de nouveau leur cas.

— Octroi d'une audience ultérieure aux détenus fédéraux emprisonnés après la suspension de leur libération conditionnelle et dont le cas a été renvoyés à la Commission pour décision. L'audience doit commencer dès que cela est pratique après la réception, par la Commission, de la demande d'audience du détenu.

— Communication aux détenus fédéraux et provinciaux des raisons de la révocation de leur libération conditionnelle.

— Octroi aux détenus fédéraux du droit de demander le réexamen de décisions spécifiées de la Commission portant refus ou révocation de la libération conditionnelle de jour ou complète ou révocation de la surveillance obligatoire.

La Commission considère comme prioritaires deux sauvegardes de procédure présentes dans le Règlement, mais non encore appliquées:

— communication par écrit de renseignements aux candidats fédéraux au moins 15 jours avant l'examen prévu de la question de leur libération conditionnelle à la date de leur admissibilité à cette dernière; et

— permettre au détenu d'être assisté à une audience de la Commission.

La Commission a décidé d'appliquer ces deux dernières sauvegardes dans les débuts de 1981. A cause des répercussions que la communication de renseignements par écrit aura sur le Service correctionnel du Canada, la Commission et le Service sont en train de négocier comment appliquer cette sauvegarde. En ce qui concerne l'assistance du détenu aux audiences, un règlement est déjà établi qui mettra cette sauvegarde en vigueur.

Dernier point: la Commission a commencé à examiner les mesures à appliquer pour améliorer le niveau de ses services aux détenus provinciaux qui relèvent d'elle (provinces des Prairies et de l'Atlantique). Ces mesures comprennent l'octroi, s'il y a moyen, du bénéfice des sauvegardes de procédure dont jouissent actuellement les détenus fédéraux (par exemple, examen par la voie d'une audience et réexamen des décisions défavorables de la Commission). Des négociations avec les provinces en cause sont en cours.

La Direction de la planification et de l'élaboration des politiques du ministère fédéral de la Justice joue un rôle important dans la modification et la révision du système de justice. Oeuvrant en étroite collaboration avec les ministères du Procureur général des provinces, la Commission de réforme du droit du Canada et le ministère du Solliciteur général, cette direction bénéficie du Fonds de réforme du droit pénal pour défrayer ses recherches, ses projets témoins, ses expériences ainsi que la participation qu'elle apporte aux réunions et conférences organisées pour fin de consultation et de communication dans le domaine de la justice pénale. La Commission de réforme du droit du Canada a formulé une recommandation afin de promouvoir, à titre d'expérience, la divulgation accrue à la défense, avant le procès, des renseignements que possède le procureur de la Couronne. Par la suite, un projet relatif à la communication de la preuve avant procès, a été mis en oeuvre avec la collaboration du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.

Le projet sumentionné a été mis sur pied pour vérifier si le fait d'accentuer la communication de la preuve aiderait l'accusé à se préparer adéquatement afin de répondre à l'accusation portée contre lui et simplifierait le système judiciaire en réduisant le temps passé devant les tribunaux, le nombre de témoins et les délais dans les procédures.

En fait, on a entrepris deux projets distincts, l'un dans un domaine de compétence fédérale, l'autre dans un domaine de compétence provinciale. Le projet provincial traite des infractions au Code criminel qui font l'objet de poursuites par le procureur général tandis que le projet fédéral porte sur les actes criminels fondés sur des dispositions relatives au trafic de stupéfiants et à la possession en vue d'un trafic que contiennent la *Lois sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*. Sept genres d'infractions ont fait l'objet d'une étude dans le cadre du projet provincial: parmi celles-ci, mentionnons l'introduction par effraction, la fraude, la contrefaçon et le vol d'objets dont la valeur dépasse $200. Toutes les causes ont été entendues par la Cour provinciale à Vancouver, la plupart en 1978. Le ministère de la Justice a subventionné entièrement le projet fédéral et il s'est joint au ministère du Procureur général pour défrayer le projet provincial.

Afin de faciliter la communication de renseignements à la défense, une nouvelle fonction a été créée. Le procureur à la communication de la preuve, comme il fut appelé, devait jouer le rôle d'intermédiaire entre le procureur de la Couronne et la défense afin d'assurer, dans les meilleurs délais, une pleine communication de la preuve et de favoriser, avant la tenue du procès, un consensus sur les points susceptibles d'être établis sans l'intervention d'un témoin. Chaque procureur à la communication de la preuve fut laissé entièrement libre de choisir les moyens de favoriser cette communication et de déterminer les objectifs de l'expérience.

Janet Prowse, un procureur de la Couronne qui est très expérimenté, a agi à titre de procureur provincial à la communication de la preuve tandis que Warren Standerwick, membre du barreau spécialisé en droit pénal, fut choisi par le ministère de la Justice pour exécuter le même travail dans le cadre du projet fédéral. Les deux procureurs à la communication de la preuve se sont fixés des objectifs semblables en s'efforçant d'accroître l'efficacité du processus judiciaire, mais ont choisi des moyens différents pour communiquer avec la défense. Mme Prowse utilisait surtout le téléphone pour la communication initiale de la preuve et poursuivait son travail par voie de courrier; M. Standerwick fournissait des détails complets par écrit.

Suite à cette expérience, il est intéressant de noter l'importance des rapports de police aux fins de la communication de la preuve avant le procès. Plusieurs rapports de police devaient être complétés avant même qu'il ne soit possible de procéder à la communication initiale. Ces rapports étaient le plus souvent rédigés du point de vue de l'enquêteur plutôt que de celui de l'avocat et certains étaient tellement imprécis qu'il devenait difficile de choisir le chef d'accusation approprié. Mme Prowse, a aider à faire apporter des améliorations aux rapports de police en fournissant aux policiers, avant la fin du projet, une liste de renseignements utiles sur le plan de la preuve, du libellé de l'accusation et du cheminement administratif du rapport.

L'analyse statistique de 841 cas reliés au projet provincial, a démontré que la communication de la preuve avant procès n'avait aucun effet sur le cheminement des causes au sein de l'appareil judiciaire ou sur le taux des plaidoyers de culpabilité. Toutefois, bien qu'il ne s'agisse pas là de données conclusives, il semble que la communication de la preuve avant le procès augmente le nombre de suspensions de procédures, ce qui est la façon normale de procéder en Colombie-Britannique.

Ceux qui ont évalué le projet se sont aperçus que la communication de la preuve par un procureur spécialement affecté à cette tâche, avait l'avantage d'alléger le fardeau de certains procureurs de la Couronne. En effet, le procureur à la communication de la preuve peut aider le procureur de la Couronne dans ses rapports avec la défense, améliorer la qualité des renseignements fournis par la police et aider à identifier les questions non-contentieuses. Les avocats de la défense ont commenté favorablement le projet, et ils ont surtout remarqué la qualité des communications écrites fournies par le procureur fédéral à la communication de la preuve.

Service correctionnel Canada

Le Service correctionnel du Canada publiera régulièrement des articles dans le Bulletin de la Société canadienne pour la prévention du crime. Il y sera question des diverses activités du Service. Les lecteurs désireux d'obtenir des renseignements supplémentaires sont priés de se mettre en rapport avec la Direction des communications, Le Service correctionnel du Canada, 460, rue O'Connor, Ottawa (Ont.) K1A 0P9, à l'attention de: M. J.W. Braithwaite, commissaire aux communications, tél.: 995-3031 (613).

CONGRÈS MONDIAL DE LA MÉDECINE PÉNITENTIAIRE

Le Conseil international des Services médicaux pénitentiaires (CISMP) a reconnu les progrès continus réalisés par le Canada dans la prestation de soins médicaux aux détenus. C'est aussi au Canada, plus précisément à Ottawa, qu'aura lieu, en 1983, le 2e Congrès mondial de la médecine pénitentiaire sous la parrainage du Solliciteur général du Canada. Le Service correctionnel du Canada verra pour sa part à la bonne marche du Congrès.

Deux directions de notre Service, celles des Services médicaux et de santé et des Communications travaillent de concert avec les Services correctionnels de l'Ontario et la ville d'Ottawa à la planification de cette rencontre de quatre jours qui se tiendra en août 1983. Quelque 1 000 délégués représentant les autorités mondiales en matière de médecine pénitentiaire, dont des psychiatres, des médecins, des administrateurs de soins de santé, des infirmiers(ères), des dentistes, et des pharmaciens y assisteront. Des membres d'autres professions qui participent à l'administration d'établissements pénaux seront aussi présents. Ils auront alors l'occasion de visiter les établissements fédéraux et provinciaux situés à proximité d'Ottawa et de Toronto (Ontario). Des activités sociales à l'intention des épouses et des familles des participants sont également prévues à l'horaire des activités.

Des séances plénières, des conférences et des ateliers couvriront de nombreux sujets touchant la médecine pénitentiaire, comme la déontologie des services médicaux pénitentiaires, l'enseignement et la recherche, les problèmes médicaux spéciaux, le rôle des infirmiers(ères), les services dentaires, la toxicologie, et le rôle du personnel de soins de santé face à la discipline dans les établissements.

Le coût total de ce Congrès parrainé par le Gouvernement du Canada pour le compte du CISMP devrait dépasser les $500 000 pour lequel le Conseil du Trésor a autorisé une contribution de $236 500. Le reste des dépenses sera défrayé par la province de l'Ontario et possiblement d'autres provinces, le CISMP, ainsi que par des entreprises privées comme des compagnies pharmaceutiques. La ville d'Ottawa, pour sa part, a financé la publication d'une brochure d'introduction. D'autres documents publicitaires seront publiés avant la tenue du Congrès.

Créé voilà trois ans, le Conseil international des services médicaux pénitentiaires a comme administrateurs d'éminents médecins de neuf pays qui ont été élus lors d'un congrès mondial de psychiatrie à Hawaï. Grâce à l'initiative du Dr Chuni Roy, une des sommités du traitement de la santé mentale et directeur du Centre psychiatrique régional du SCC à Abbotsford (C.-B.), la médecine pénitentiaire gagne de plus en plus d'importance au niveau international, universalisant ainsi la collaboration entre les professionnels de la santé.

Trois médecins canadiens ont été nommés au bureau de direction du CISMP, dont le Dr F.C.R. Chalke, doyen associé à la faculté de médecine à l'Université d'Ottawa, responsable du rapport Chalke sur le traitement des délinquants souffrant de maladie mentale, qui a été nommé premier vice-président, le Dr Dan Craigen, directeur général des services médicaux et de santé au SCC à titre de deuxième vice-président et président du Comité national de planification du Congrès à Ottawa et le Dr Chuni Roy, secrétaire général et membre du conseil d'administration d'autres organismes mondiaux en psychiatrie.

Le Président du CISMP est Madame le Professeur Solange Troisier, inspecteur général, en France, des Services de santé pour les détenus.

RÉVISION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

Bien qu'il soit en vigueur depuis 10 ans, le programme de surveillance obligatoire demeure toujours aussi controversé. Les criminologues, les organismes d'assistance postpénale le personnel des services correctionnels et les détenus ont mis en doute sa valeur correctionnelle.

Depuis l'adoption, en août 1970, de cette loi sur la surveillance obligatoire, les délinquants qui n'ont pas été libérés sous conditions doivent purger le reste de leur peine dans la collectivité. Ils sont alors assujettis aux mêmes conditions de surveillance que des détenus libérés sous conditions. Un détenu peut ainsi purger jusqu'au tiers de sa peine sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle, soit jusqu'à la fin de son mandat d'incarcération. Auparavant, les détenus qui n'avaient pas été admis à la libération conditionnelle étaient libérés dans la collectivité sans surveillance après avoir purgé environ les deux tiers de leur peine. Dans le jargon carcéral, on appelait ça ''le bon temps''.

Contrairement à la libération conditionnelle qui est octroyée par la Commission des libérations conditionnelles, la

libération sous surveillance obligatoire est automatique et prescrite par la loi. Cependant, si les conditions de la libération ne sont pas respectées ou encore, si un nouveau crime est commis, la Commission a l'autorité de révoquer la surveillance et de renvoyer le délinquant derrière les barreaux afin qu'il purge le reste de sa peine.

Les délinquants soutiennent qu'ils ne jouissent d'aucune liberté alors qu'ils sont en surveillance obligatoire, en ce sens qu'ils n'ont plus la même liberté que lorsqu'ils purgeaient le "bon temps". Certains préfèrent même purger toute leur peine en établissement plutôt que de s'assujettir aux exigences de ce genre de surveillance. De récentes modifications apportées à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus permettent aux détenus de choisir entre demeurer à l'établissement ou être libéré sous surveillance obligatoire.

Le personnel du Service s'inquiète surtout du fait qu'il est difficile de surveiller ce genre de libération. Il dénonce d'abord le ressentiment du détenu face au programme, le risque élevé d'échec, et la libération hâtive de délinquants potentiellement dangereux. Ces derniers points et plusieurs autres ont incité le Ministère du Solliciteur général à évaluer des modifications à apporter à ce programme. Il a d'abord pris connaissance des réactions du personnel du SCC, des délinquants, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de l'Alliance de la Fonction publique et des chefs de police. Il a en outre consulté la SCPC. Les options à la méthode actuelle d'application de la surveillance obligatoire sont actuellement à l'étude. Quelque 15 recommandations ont été faites, allant de changements mineurs au programme de surveillance obligatoire à des changements fondamentaux dans l'ensemble du régime de libération et même à l'abolition de la réduction de peine méritée et de la surveillance obligatoire tel que suggéré par les chefs de police, certains changements suggérès nécessitant des changements à la loi. Un rapport sur la surveillance obligatoire doit être publié au début de 1981.

RÉVISION DU FINANCEMENT DES ORGANISMES D'ASSISTANCE POSTPÉNALE

Le SCC approuvait en septembre dernier un rapport préparé par le personnel du Ministère et celui d'organismes privés d'assistance postpénale sur la façon de mettre en oeuvre un nouvelle structure de financement des organismes bénévoles. Ce rapport fait suite à l'étude menée l'an passé sur le régime de subventions offertes par le Service, qui assure la prestation de services aux délinquants détenus dans les établissements fédéraux ou encore en libération conditionnelle dans la collectivité. À compter d'avril 1980, des changements seront apportés aux conditions qui régissent l'octroi de ces subventions.

Dans l'étude entreprise en 1979, on se demandait "si les subventions étaient vraiment le meilleur moyen de financement des organismes bénévoles." Après avoir étudié les problèmes touchant les procédures actuelles de financement (comme le dédoublement des sources de financement pour des services semblables et des contrôles inadéquats des sommes allouées), trois solutions de rechange étaient proposées. Celles-ci sont d'ailleurs toutes partiellement utilisées par le Service.

Frais pour services: contrats, évaluation des délinquants admissibles à la libération conditionnelle, surveillance et hébergement des délinquants; *Contributions* de l'administration régionale du SCC, financement d'autres services, contrats uniques d'une durée maximale de trois ans pour les projets spéciaux; et *subventions* pour financer le siège social des organismes. Il est essentiel de bien établir une distinction entre les deux expressions suivantes: *Subventions* — la forme actuelle de financement par laquelle le Service s'engage à payer, sans condition, ce qui permet aux organismes d'utiliser la subvention sans rendre compte de leurs dépenses au SCC. *Contributions* — la méthode de paiement proposée par laquelle les organismes s'engagent à dépenser l'argent pour des services directement reliés aux délinquants, et à fournir au SCC un rapport financier dans lequel figurent les frais d'administration. Les représentants des organismes touchés ont exprimé une certaine inquiétude face à ces nouveaux arrangements.

Au cours de l'année financière 1979-80, des subventions spéciales ont été versées à sept organismes nationaux de bénévolat et à 10 organismes locaux pour un montant de $714 000. Le même montant de subventions est accordé en 1980-81. Cependant, le financement global des organismes bénévoles à travers le Canada, y compris les coûts des services résidentiels, la surveillance et l'évaluation des délinquants admissibles à libération conditionnelle, s'élève chaque année à environ $6,5 millions.

Les clauses régissant la nouvelle structure de financement seront déterminées en fonction du genre d'organisme, de son objet, des types de projets, et des services qu'il offre. Le SCC est prêt à financer les services offerts aux délinquants et aux libérés conditionnels par des organismes bénévoles, si ceux-ci acceptent de rendre compte de leurs dépenses au SCC.

LES PÉNITENCIERS MIXTES NE SONT PAS FONCTIONNELS

Le rapport de 1978 sur la réinstallation des détenues actuellement à la Prison des femmes (Ontario) recommandait que l'établissement Mission de la Colombie-Britannique soit converti en établissement mixte. L'idée n'a pas été retenue par le SCC car ce genre d'établissement ne s'avère pas possible pour l'instant. Cette recommandation visait essentiellement à trouver un autre moyen d'héberger les délinquantes de la Colombie-Britannique actuellement gardées dans une prison de l'Ontario. Ainsi, ces dernières pourraient-elles vivre plus à proximité de leurs familles et de leurs amis.

Le fait que le SCC ait envisagé cette option a suscité une controverse auprès du public, l'obligeant ainsi à étudier cette recommandation plus en détail à la lumière des renseignements suivants.

• Le service correctionnel de la Colombie-Britannique a été fortement critiqué en raison de son programme mixte qu'il a mis sur pied à Prince George. Ceci fait suite à l'enquête menée sur l'incarcération de femmes dans les prisons de la C.-B. par M^me^ Patricia M. Proudfoot, juge à la cour suprême de la C.-B. Le public n'approuvait pas la mise en oeuvre d'un tel programme au sein du SCC. La Société Elisabeth Fry, notamment, a fait remarquer qu'il y a plus d'hommes que de femmes qui participent à ces programmes mixtes. Elle avoue par ailleurs craindre que les femmes soient de nouveau reléguées aux tâches traditionnelles comme l'entretien ménager et le travail de bureau.

• La Société estime d'autre part que l'établissement Bowden d'Alberta se prête mieux à un programme du genre. Mais une fois de plus, le projet a été abandonné du fait que la proportion hommes-femmes n'était pas acceptable.

• Aux Etats-Unis, la proportion hommes-femmes dans les établissements mixtes doit être d'environ 60 hommes pour 40 femmes. Les détenus, hommes et femmes, qui sont admis dans ces établissements mixtes purgent d'ordinaire un peu moins que les deux dernières années de leur sentence. De plus, les Etats-Unis se sont aperçus qu'il fallait en outre prévoir des installations secondaires où les détenus incapables de s'adapter au programme peuvent être envoyés.

Bien que ce concept ne soit plus pour l'instant retenu, le SCC ne l'abandonne pas pour autant. Il sera à nouveau repris si les provinces sont un jour en mesure de recevoir les femmes détenues dans des établissements mixtes qui répondent aux normes établies. Dans l'intervalle, les discussions se poursuivent avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec pour trouver un moyen de reloger quelque 95 détenues actuellement gardées à la Prison des femmes. Si une entente était conclue quant aux coûts et aux normes de programmes, toutes ces détenues seraient transférées dans les établissements provinciaux d'ici 1985.

Crime et Raison. Bande magnétoscopique en couleur, 56 minutes. Réalisée par l'Association canadienne d'éducation des adultes en collaboration avec le Service correctionnel du Canada. Comprend quatre interviews avec des personalités du monde de l'éducation en milieu correctionnel: **Stanton Samenow,** du Center for Responsible Living de Washington, **Reuven Feuerstein,** de Jérusalem, **Carl Haywood,** du John F. Kennedy Center de Nashville, et **Douglas Ayers,** de l'Université de Victoria, (C.-B.). La SCPC prêtera sa copie (française ou anglaise) aux membres sauf à des fins de radiodiffusion. Prêt gratuit.

DO YOU HAVE
YOUR OWN PERSONAL COPY OF THE
CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY?

The technical quarterly of the Canadian Association for the Prevention of Crime is bilingual and is a practical source of facts and thinking about criminal justice in Canada.
Annual subscription: $30.00
Send your cheque to:

Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5.

Voici le contenu du numéro d'octobre

Contents — Sommaire

390 Construction et validation d'une échelle d'attitudes envers les détenu(e)s et les ex-détenu(e)s. *Guy Bégin et Hélène Couture*

404 The Public Opinion Argument in the Death Penalty Debate. *C.H.S. Jayewardene and H. Jayewardene*

412 Behavior Analysis Systems in Corrections: A New Approach to the Synthesis of Correctional Theory, Practice, Management and Research. *Jerry J. Kiessling and Donald A. Andrews*

428 The Rideau Alcohol Program: A multidisciplinary approach to alcohol-related problems of incarcerated offenders. *Donald J. Kennedy*

423 Low and High Functioning Volunteers in Group Counselling with Anxious and Non-Anxious Prisoners: The Effects of Interpersonal Skills on Group Process and Attitude Change. *D. A. Andrews, J. S. Wormith, W. J. Daigle-Zinn, D. J. Kennedy and S. Nelson*

457 A Study of a Sample of Young People Charged With Underage Drinking. *Evelyn Vingilis, Alan Ogborne, Kristina Kejewski and Lorne Salutin*

464 La criminalité féminine en Pologne. *Danuta Plenska*

476 Juvenile Court Statistics in Three Prairie Provinces (1977). *Jim Hackler*

RECEVEZ-VOUS PERSONNELLEMENT LA
REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE?

L'organe technique trimestriel de la Société canadienne pour la prévention du crime est une source pratique de données et de réflexions sur la justice pénale au Canada.

Abonnement annuel: $30.00
Adressez votre chèque à la
Revue Canadienne de Criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Adresse complète, numéro de téléphone et nom des personnes responsables de tous les services de justice au Canada: commissions de police, divisions de la GRC, services d'aide juridique, commissions d'indemnisation des victimes de la criminalité, ombudsmen, tribunaux, commissions des libérations conditionnelles, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, etc. Tout l'appareil de la justice dans un livre! Il n'existe pas d'autre livre semblable au Canada. Commandez votre copie de JUSTICE — RÉPERTOIRE DES SERVICES de la SCPC. Prix: $15 l'exemplaire (taxe de vente de 7% pour les résidents d'Ontario seulement).

NOUVEAU BARÊME DE COTISATIONS

Les membres sont priés de prendre connaissance des nouveau taux de cotisations. Veuillez vous reporter au bas de la formule de demande d'adhésion ci-après.

Le **Bulletin** paraît cinq fois par année et est adressé aux membres de la SCPC (janvier, mars, mai, septembre et novembre). Les articles qui y sont publiés n'expriment pas nécessairement les vues de la Société. Le **Bulletin** ne renferme pas d'annonces publicitaires et ne se vend pas par abonnement. Si vous voulez le recevoir, devenez membre en replissant la demande ci-contre et retournez-la avec votre chèque ou mandat-poste à la SCPC. Voir le barême des cotisations ci-après.

Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à la SCPC assure automatiquement aux résidents de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autre cotisations. Ces sociétés provinciales sont:

la Société de criminologie de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie de Nouvelle-Écosse
la Société de criminologie de l'Ontario
Section de Saint-Jean de la Société de criminologie
la Société de criminologie de la Saskatchewan

Je demande par la présente à adhérer à titre personnel à la Société canadienne pour la prévention du crime, 55, avenue, Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Nom (en capitales) _____

Adresse _____

_____

Ville et province _____ Code postale _____

Signature _____

Cotisations (selon les régions)

Alberta: $15.00; Colombie-Britannique: $10.00; Ile-du-Prince-Edouard: $10.00; Manitoba: $20.00; Nouveau-Brunswick: (1) Saint-Jean $15.00; (2) autres $10.00; Nouvelle-Ecosse: $15.00; Ontario: $20.00; Québec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Terre-Neuve: $10.00; Territoires du Nord-Ouest: $10.00; Yukon: $10.00; Pays étrangers: $10.00.